SOMMAIRE

PREFACE

Les travaux des astrophysiciens nous donnent une idée de plus en plus difficile à visualiser de notre univers qui atteindrait des milliards d'années lumière !

Aussi, quand nous considérons notre petite planète bleue, nous nous rendons compte à la fois de son insignifiance et de la nôtre.

Et pourtant notre action garde une importance certaine, quand on considère par exemple la place que nous donnons à la mesure de nos ressources, nommée argent, devenu un maître exigeant et injuste, régnant grâce à l'exclusion et à l'écrasement des plus faibles.

La richesse de quelques centaines de personnes est égale à ce que se partagent le restant des six milliards d'individus vivant actuellement sur notre planète.

Un système monétaire archaïque et périmé continue à régner en faisant des ravages dans l'humanité et si nos puissants télescopes nous permettent d'explorer l'univers, ils ne nous aident pas à voir ce qui se passe ici, chez nous.

Alors nous formons des économistes qui nous disent qu'il faut de la croissance pour sortir du tunnel. Nous formons des hommes politiques qui se satisfont de nous faire croire qu'ils y croient. Et que dire des consommateurs que nous sommes et qui entretiennent inconsciemment le mouvement ?

Pendant ce temps-là, le monde s'enfonce dans l'exclusion et la misère et il n'y a pas de solution en vue.

Dans ce petit opuscule « Sel mode d'emploi », vous trouverez une idée qui fait petit à petit son chemin à travers le monde. Elle vous proposera de vivre des moments différents, de réaliser une expérience qui vous passionnera, loin des spéculations, en vous demandant d'apporter ce que vous avez à offrir et de recevoir ce que chacun vous proposera.

Vous verrez poindre une nouvelle forme de société où la seule exclusion sera celle de l'enrichissement monétaire, pour tendre vers l'enrichissement de tous par les ressources de chacun.

La rencontre de l'autre vaut tout l'or du monde.

Chaque SEL est une source de développement des valeurs individuelles libérant des forces nouvelles qui prépareront une société plus juste, plus fraternelle où chacun retrouvera sa place.

François Terris

François Terris est co-fondateur du premier Sel de France., le Sel de Montbel dans l'Ariège.

I DU SEL DANS LE MONDE

I.1 Le système financier et les SEL

Dans tous les pays la production industrielle a connu une augmentation énorme depuis 30 ans. Mais dans le même temps se développent le chômage et la pauvreté. L'écart entre les riches et les plus pauvres augmente constamment. Et on constate que le système capitaliste est incapable de redistribuer l'abondance.

La logique du capitalisme, c'est le profit financier. Mais quand seul compte le profit, cela implique bas salaires, licenciements qui permettent la compétitivité, chômage procurant une main d'œuvre docile, pillage des matières premières, pollution, risque industriel. Tout est permis si c'est économiquement rentable. La mondialisation économique a répandu le système capitaliste dans le monde entier. Les économies locales sont détruites par les monocultures d'exportation, par la circulation mondiale des marchandises et des capitaux. Les Etats ne font plus que suivre ce que dictent « les marchés ». Les mesures sociales faisant baisser l'efficacité économique d'un pays, les dirigeants politiques s'inclinent, et des reculs sociaux ont lieu partout, comme en Inde où le travail des enfants a été déréglementé.

L'aspect financier montre toute la folie du système : 3 milliards de dollars circulent dans le monde à chaque seconde. De ces capitaux, seulement 5 % correspondent à des échanges réels, 95% étant de la spéculation, d'après la Banque Mondiale. La spéculation, c'est l'argent qui génère de l'argent.

Ce système est d'une complexité incroyable qui le rend extrêmement fragile : on se rappelle le crack boursier de 1986... Et ce qui se passe depuis les attentats du World Trade Center - et particulièrement en cette fin de 2002 - laisse craindre une situation encore plus grave, avec l'effondrement des différentes bourses mondiales y compris celle de New-York.

Une des tragédies de la rareté de l'argent, c'est la dette. Le surendettement des ménages, dans les pays riches, accule de nombreuses personnes à des situations financières dramatiques. Quant à la dette des pays du tiers-monde, elle tient aux emprunts qu'ont fait leurs gouvernements au FMI et à la Banque Mondiale. La somme versée par l'ensemble de ces pays pour payer les intérêts est déjà 16 fois la dette initiale!!! Mais ils continuent de payer. A cause de leur dette, de nombreux pays sont actuellement contraints à accepter l'ajustement structurel imposé par les prêteurs, ce qui les oblige à jouer à fond le jeu de l'ultra libéralisme : réduction dramatique des dépenses publiques, licenciements, privatisations (ce qui signifie rachat le plus souvent par des sociétés occidentales), ouverture aux produits et aux capitaux étrangers. Une autre forme de colonialisme s'instaure ou une véritable banqueroute nationale comme en Argentine.

Lorsqu'on constate la gravité de la situation mondiale, et le dysfonctionnement profond du système capitaliste et financier, il paraît nécessaire d'instituer des alternatives locales. Mais si l'on veut que ces alternatives soient porteuses de changement et qu'elles ne reproduisent pas les erreurs du système actuel, il faut nous interroger sur nos valeurs et sur la véritable signification de la monnaie.

Au départ simple procédé pour échanger des marchandises disparates, l'argent doit permettre de satisfaire les besoins des individus… sans exacerber la compétition, le désir de domination comme dans notre système actuel, où il est nécessaire que l'argent soit rare, ce qui entraîne spéculation et profit.

Favoriser une monnaie locale et non spéculative, simple moyen de mesurer des échanges et non constituant une fin en soi, c'est choisir des valeurs éthiques et morales différentes .

C'est choisir la coopération au lieu de la compétition

C'est donner plus d'importance à l'être qu'à l'avoir.

C'est choisir que le lien soit plus important que le bien

C'est la frontière qui fait passer de l'échange marchand au don. On peut en effet parler de don même s'il y a réciprocité, même si cette réciprocité est mesurée comme elle l'est dans le SEL...

I.2 - Les origines du SEL

Les monnaies locales, régionales ou urbaines, étaient presque universelles avant le dix-neuvième siècle et la centralisation générale du système bancaire. Il était normal de les utiliser pour le commerce local, parallèlement à diverses monnaies à valeur nationale. Ce système financier permettait aux villes et régions de maintenir leur cohésion et leur sécurité économiques tout en prenant part aux échanges internationaux.

En Europe, de nombreuses expériences ont été réalisées au sortir des deux guerres mondiales.

Aujourd'hui, il existe un peu partout de nombreuses catégories d'échanges : les réseaux d'échange de savoir ; le troc traditionnel, les « barter system », les coups de mains entre amis, voisins ou parents, etc.

De ces nombreuses origines, souvent anciennes, est né le SEL ou plutôt le LETS (SEL en anglais) puisqu'il a commencé dans les pays anglo-saxons.

Aux Etats-Unis, les années 60 et 70 ont vu de nombreuses expérimentations sociales, comme des systèmes d'échanges de savoirs et des réseaux de baby-sitting.

Dans les années 70, la région de Vancouver, au Canada, avec la fermeture de l'industrie minière qui avait provoqué une augmentation du chômage, connaissait un fort mouvement communautaire..

En 1976, dans la ville, puis sur l'île de Vancouver, David Weston lance un système d'échange appelé Community Exchange (échange communautaire), fondé sur le temps. Inspiré par cette idée, Michael Linton démarre, toujours sur l'île de Vancouver, un système d'échange fondé cette fois sur le Green Dollar (dollar vert), qui a une valeur équivalente au dollar canadien. Il appelle ce système Local Exchange Trading System ou LETS (Système d'échange et de commerce local). Il réalise un logiciel informatique de gestion des échanges et crée une entreprise, Landsman Ltd., pour mettre en place un système expérimental. Dans le même temps, d'autres systèmes se développent, comme celui de David Weston devenu le Green Dollar Exchange (Echanges en dollars verts)

Le LETS de Michael Linton se développe très vite, mais deux ans plus tard, il s'effondre : direction unique, participation insuffisante des adhérents, abus de certaines personnes qui s'endettent trop lourdement, système pas assez transparent, irréalisme de Linton qui a vu trop grand …Bref sur les 25 LETS lancés au Canada, la moitié fonctionne à peine en 1992.

En Australie, Jill Jordan diffuse le concept du LETS et son nom. Et ça marche ! 45 LETS en 1991, 200 en 1994, dont Blue Mountain, le plus gros LETS au monde avec 1800 adhérents.

Ces LETS, gérés collectivement, reprennent de nombreuses caractéristiques des Green Dollar Exchange, comme les bons d'échange. Certains posent des limites au débit. En fait chaque groupe redéfinit le système à sa convenance, introduisant une grande variété de fonctionnements.

A partir de 1984, David Weston introduit ses idées en Grande Bretagne et le premier LETS britannique démarre à Norwich en 85. L'aggravation de la récession économique, la publication d'un livre sur les LETS, et l'intérêt des médias favorisent le développement du mouvement. En 1991, Liz Shephard lance Letslink UK, réseau de LETS et agence de développement.

Il y a aujourd'hui au moins 600 LETS en Grande Bretagne.

En France, Richard Knights du LETS de Totnes, de Grande-Bretagne, donne une conférence

pendant les journées d'été du CIEPAD (Carrefour d'Echanges et de Pratiques Appliquées au Développement) en 1994. Trois Ariégeois sont présents, et le SEL de l'Ariège est lancé en octobre de la même année. Ce SEL prend en charge la traduction et la diffusion de l'Infopack (« SEL mode d'emploi » anglais). Cet Infopack, l'engouement des médias, et l'enthousiasme des pionniers provoquent un développement rapide. Aujourd'hui (octobre 2002) il y a plus de 350 SEL en France. (Liste consultable sur *www.selidaire.org*)

Des LETS et des SEL se sont développés dans de nombreux pays : en Europe (Hollande, Allemagne, Italie, Belgique, Espagne..), en Amérique du nord et du sud, au Japon, en Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire)

I.3 Qu'est-ce qu'un SEL?

Le SEL est un groupe de personnes qui mettent des services, des savoirs et des biens à la disposition les unes des autres, au moyen d'une unité d'échange choisie par les membres.

J'offre à mon voisin la mobylette qui ne me sert plus, il garde les enfants d'un autre qui donne quelques cours d'informatique à mon fils...

En ville, par ces temps de chômage structurel, de nombreuses personnes manquent d'argent pour acheter ce dont elles ont besoin. A la campagne, néo-ruraux et retraités sont à la recherche de savoir-faire et de convivialité. Ils aiment échanger avec les anciens et ceux qui veulent conserver ou faire revivre des traditions. Toutes ces personnes disposent de temps, de compétences et de produits qu'elles ne peuvent pas mettre sur le marché. Entre elles, elles échangent grâce à une unité de mesure qu'on peut considérer comme une monnaie virtuelle et locale ou comme des reconnaissances réciproques de dettes, compensables entre adhérents du SEL.

Ce système local, dont il existe de nombreux exemples en France et à l'étranger, est ouvert à tous, riches ou pauvres en euros. Il favorise la prise de conscience des problèmes locaux et mondiaux, la revitalisation de l'économie locale sans apport de capitaux, une économie de transport et de gaspillage de produits, le resserrement des liens de proximité, la lutte contre la précarité et l'exclusion...

I.4 Quelques questions

Mais c'est du troc

Pas du tout. Dans le troc, deux personnes échangent au même moment deux choses qui ont à peu près la même valeur. Dans le SEL, l'unité d'échange permet de transférer, à différentes personnes et différents moments, des services, des savoirs ou des biens qui ont des valeurs différentes.

Qui fixe la valeur ?

Souvent le SEL recommande une valeur de 1 grain par minute de travail. Dans certains SEL les services sont directement comptés en minutes et heures. Mais, en fin de compte, le montant d'une transaction est toujours fixé de gré à gré entre deux adhérents.

Ce n'est pas grave d'avoir un compte SEL en négatif ?

Pas du tout. Dans la plupart des SEL, chacun commence avec un compte à zéro. Si j'ai versé 800 grains de Sel pour la guitare de Denis, son compte devient positif mais le mien, négatif, remontera au fur et à mesure que j'écoulerai mes confitures de banane à 10 grains le pot. Ainsi, dans un SEL, il y a nécessairement des adhérents qui ont un compte négatif, et d'autres un compte positif. La somme de tous les montants de tous les comptes est égale à zéro

On peut rester dans le négatif indéfiniment ?

La plupart des SEL ont mis des limites : par exemple entre - 2000 et + 2000 grains. Si un adhérent atteint cette limite, on lui rappelle les règles

Qu'est-ce qui m'empêche de partir avec un compte négatif ?

Un débit constitue un engagement à rendre au groupe des biens, des services, ou des savoirs. Or,

dans le SEL, entre les personnes qui se rencontrent et font connaissance naît la confiance en même temps que l'engagement moral. En pratique, ça suffit pour que ce genre de comportement irresponsable soit très rare.

Quelle garantie a-t-on sur la qualité des biens ou des services proposés?

Aucune. C'est aux adhérents de discuter, pour savoir si l'un a le niveau de qualification que souhaite l'autre ou ce qui se passe si l'objet tombe en panne le lendemain, afin de se mettre d'accord avant l'échange. Pas de solution toute faite, ça passe par la discussion et la confiance. En cas de problème, le C.A. (Conseil d'Administration ou Conseil d'Animation) du SEL peut proposer un médiateur.

Les grains de SEL et les euros, c'est pareil ?

Non, car, pour dépenser des euros, il faut d'abord en posséder. Alors qu'avec un compte à zéro je peux échanger tout de suite.

Non, parce que les grains ne sont pas convertibles en euros, ni les euros en grains.

Non, car il s'agit d'une monnaie locale sans utilisation en dehors de l'association.

Non, car cette monnaie locale n'est pas capitalisable, ne produit pas d'intérêts et n'est donc pas spéculative

Mais c'est du travail au noir ?

Non, il s'agit d'une entraide entre adhérents, pour des coups de main « ponctuels, non répétitifs et de courte durée ». En revanche un professionnel doit déclarer en euros son revenu en grains, et payer la TVA. Par exemple, si je suis garagiste, je peux aider quelqu'un à repeindre sa cuisine sans rien déclarer, mais si je répare sa voiture, je dois le déclarer.

La pratique montre qu'énormément d'échanges qui n'auraient pas pu voir le jour dans le cadre classique du marché se font au sein des SEL. D'ailleurs, même si Marie demande à Bernard de l'aider à retapisser son appartement parce que ses fins de mois sont difficiles, c'est un autre artisan ou commerçant qui bénéficiera de l'argent économisé par Marie. Plus il y a de convivialité et de rencontres, plus il y a d'échanges, plus se créent des liens de proximité, entraînant de nouveaux échanges.

De plus, les adhérents d'un SEL continuent, dans leur vie quotidienne, à gagner et dépenser de l'argent, à payer des impôts directs et indirects : le SEL n'est qu'un à-côté de l'économie actuelle.

Mais moi je n'ai rien à proposer !

C'est ce que dit tout le monde! Ce que vous pouvez proposer ne vous paraît pas intéressant, s'il n'est pas compté comme travail salarié en euros. Pourtant chacun possède une richesse à donner aux autres : faire de la pâtisserie, du bricolage, proposer les noix de son jardin, raconter des histoires aux enfants, écouter celui qui a un gros coup de cafard. Tout le monde, enfants, retraités, chômeurs, a quelque chose à proposer. Il suffit d'être à l'écoute de ses différences.

C'est fou ce qu'on peut découvrir alors comme nouveaux échanges quand on est à l'écoute de ses différences.

II – PRATIQUES

II.1 FORMATION DE L'EQUIPE

A partir d'une information venant d'un adhérent d'un SEL existant, de la lecture d'un article ou document, d'une conférence, d'un reportage à la télévision, d'une petite annonce dans une coop bio..., on mène une réflexion personnelle. Puis on rencontre des amis, des connaissances dans les milieux associatifs, ou les SEL proches etc. pour étudier les différentes possibilités d'un SEL, qu'il s'agisse essentiellement de se rencontrer et tisser des liens, de s'apporter un mieux être économique, de valoriser des savoir faire non reconnus dans le système actuel, de promouvoir des solidarités et découvrir l'autre dans l'échange, de favoriser un comportement d'acteur plutôt que d'assisté, de se poser des questions sur le monde économique en général.

On constitue une petite équipe autour de quelques objectifs clairs : il est capital qu'il existe une cohésion idéologique autour du SEL pour éviter des discussions stériles, mais il peut exister des différences dans d'autres domaines. Il faut aussi être 4 ou 5 au moins et disposer d'une bonne dose de temps et d'énergie partagée pour pouvoir durer.

Enfin, il est très important aussi d'**ouvrir l'équipe de base à d'autres personnes,** nouvelles et pouvant être bien différentes**,** pour étudier ensemble la faisabilité de l'aventure et envisager un fonctionnement démocratique.

II.2 LA PREMIERE REUNION …ET LES AUTRES

Pour qu'un SEL propose une variété intéressante d'offres et de demandes, il faut une « masse critique » d'adhérents et par conséquent démarrer, dès les premières réunions, avec au moins une vingtaine de personnes. Naturellement, il vaut mieux annoncer la première réunion haut et fort, par voie d'affiche et d'article de presse, suffisamment à l'avance, et trouver une salle (local d'une association, salle communale)

En revanche, **il ne faut pas attendre d'avoir un projet parfait**, sinon on ne démarre jamais. Ordinateur, bons en couleur etc. viendront plus tard.

Pour la première réunion, il est bon de proposer une explication du système SEL, grâce à un jeu, des transparents, une vidéo et si possible l'assistance d'une personne d'un SEL déjà en fonctionnement. Le **projet doit être précis** mais ouvert aux suggestions.

Exemple de jeu : on distribue aux assistants une feuille pour noter le résultat du « marché » qu'ils auront 10 minutes pour accomplir : rencontre des autres personnes et échanges conclus. Pendant le reste de la réunion, deux personnes peuvent dépouiller ces feuilles, et annoncer le nombre d'échanges fictifs conclus en 10 minutes.

Il est indispensable **de se quitter sur des choses concrètes** : date d'une prochaine réunion et quelques tâches à accomplir comme une information à distribuer auprès d'amis, un projet d'édition du premier catalogue et des bons d'échange ou des feuilles de richesse partagée, un contact avec un autre SEL de la région, une réflexion sur les différents moyens pour tenir la comptabilité du SEL en grains, une salle pour la prochaine rencontre, etc.

Il est primordial que les gens soient bien d'accord sur l'objectif, que les tâches soient bien réparties... Il faut prendre le temps de la réflexion et de l'écoute.

Quelques trucs pour que les réunions se passent bien :

S'organiser : commencer à l'heure, établir un ordre du jour, prendre des notes. A tour de rôle, une personne peut veiller au bon déroulement de la réunion.

S'écouter mutuellement sans chercher à imposer son point de vue. Rechercher le consensus en retravaillant la proposition jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord, plutôt que chercher la majorité en voulant persuader tout le monde sans faire de concessions.

Se faire plaisir : finir par un repas, ou un verre au café, etc.

Se détendre : ne pas hésiter à faire des pauses. D'après des spécialistes, l'attention et la concentration sont optimum pendant 35 minutes, mais baissent ensuite.

Prendre ses responsabilités : proposer aux personnes qui viennent avec de bonnes idées (« y faudrait faire une bourse aux vêtements par exem-

ple.. ») de travailler à les réaliser, à condition que les autres soient d'accord.

Gérer les difficultés : on ne sait souvent pas quoi faire avec les gens qui ont des idées farfelues mais n'en démordent pas ou qui parlent tout le temps. Il est important de savoir être patient, mais aussi d'être franc et clair avec ces personnes : leur dire ce qui ne va pas, plutôt que de les exclure plus ou moins sournoisement ou de les laisser bloquer toute progression ! Si le sujet ne concerne que quelques personnes, leur proposer d'en discuter entre elles plus tard (par exemple, les discussions d'informaticiens !)

S'il y a de fortes tensions entre des personnes, leur proposer de faire une réunion à part, avec une personne un peu psychologue comme médiatrice.

Ces moyens de fonctionner sont **possibles**, bien que demandant l'effort de tous. Mais la création d'un groupe dynamique vaut qu'on se donne cette peine et qu'on respecte les règles de fonctionnement établies dans les statuts et la charte de chaque SEL

II.3 FONCTIONNEMENT DU GROUPE

S'il y a création d'une association type loi 1901, l'équipe qui a monté le projet de création d'un SEL le soumet au vote des adhérents, lors d'une Assemblée Générale qui va élire le Conseil d'Administration ou, de plus en plus fréquemment, un conseil d'animation, organisation collégiale ouverte à tous ceux qui se proposent de participer activement à la vie du SEL par des actions qui peuvent n'être que temporaires. La principale qualité de ces conseils où il n'existe plus de président, mais des volontaires chargés d'une tâche précise, c'est évidemment une grande souplesse et une possibilité accrue pour tous ceux qui le souhaitent d'agir non plus uniquement dans le cadre d'échanges entre deux personnes mais dans le fonctionnement même du SEL. Certaines (sous-)préfectures sont encore réticentes, mais si on leur donne en pâture quelques-uns des noms du collectif, elles se considèrent comme satisfaites.

Il est souhaitable de permettre au plus grand nombre de participer **aux réunions du Conseil d'Administration** ou Conseil d'Animation pour donner leur avis, demander un débat sur un point important, etc. ainsi que **de participer au journal** ou encart joint au catalogue des ressources, pour faire connaître leur opinion, leurs projets, etc.

Insistons sur la nécessité d'assurer collectivement, avec le C.A., le fonctionnement démocratique du groupe et de ne pas laisser l'un ou l'autre prendre le pouvoir. En multipliant les occasions de réunions pour un repas, une fête, une activité collective, en se répartissant les tâches et les pouvoirs, en respectant scrupuleusement les opinions diverses, on pourra résoudre bien des points épineux qui conditionnent le succès ou l'échec du SEL. La qualité et le nombre des échanges et des rencontres dépendent bien évidemment de l'ambiance générale, d'une bonne gestion, d'une bonne communication. D'ailleurs tout est lié.

II.4 REPARTITION DES TACHES

Animer un SEL, c'est du pain sur la planche ! Bien identifier les différentes tâches est primordial.

En voici une liste indicative :

Notons qu'il est bon qu'une tâche puisse avoir deux ou plusieurs titulaires pour faire face à une carence imprévue et qu'aucune ne soit trop lourde à assumer pour une seule personne ou, à l'inverse, ne soit accaparée par une seule personne.

La coordination externe : impulse les échanges, contrôle les équilibres, maintient le contact avec l'extérieur, contrôle les opérations financières du compte courant de l'association (avec la trésorerie).

La coordination interne : reçoit le courrier du SEL et le trie, tient à jour la liste des adhérents (pour l'équipe de la saisie informatique).

Le secrétariat, en collaboration avec la coordination, tient à jour les comptes rendus du CA.

La trésorerie en francs : tient le cahier comptable à jour (factures numérotées et archivées), fait un bilan financier régulièrement.

La trésorerie en grains : saisit les feuilles de richesse partagée ou les bons d'échanges de façon régulière, publie les relevés de tous les comptes (mouvements et soldes) et les relevés individuels, une fois par mois ou tous les deux mois.

L'équipe du bulletin : il le rédige et en fait la maquette, le photocopie, l'agrafe, le distribue par courrier ou pendant certaines réunions et assure son archivage.

L'aide aux adhérents : répond aux demandes urgentes (aide agricole par ex.), remet en contact

des adhérents isolés.

La médiation : prend contact avec les personnes en conflit pour les aider à le résoudre et renvoie au CA pour décision légitime et démocratique dans les cas les plus graves.

Les relations avec les médias

L'organisation des marchés tout en grains ou des bourses d'échanges : Placement des adhérents, distribution des enveloppes avec petits bons de 1, 5, 10, 50 grains, reprise à la fin du marché, contrôle des transactions tout en grains, nettoyage de la salle, musique ou café en final.

II.5 CREER OU NON UNE ASSOCIATION

Un petit groupe SEL qui démarre et se rencontre facilement dans un espace très limité peut se mettre à échanger sans avoir besoin de cadre juridique. Il peut également noter les échanges sur un cahier (chacun gardant une trace) comportant trois cases par personne : une pour les coordonnées de l'adhérent, une pour ses offres, et une autre pour ses demandes.

Cela peut durer sous cette forme ou s'arrêter ou se transformer.

Quand le groupe s'agrandit en nombre et dans l'espace, tout en restant « local » dans un périmètre bien délimité, un cadre plus organisé peut être nécessaire.

L'association type loi 1901 (déclarée ou non) semble pour le moment répondre à la demande. Son cadre clair et rigoureux laisse pourtant beaucoup de souplesse et permet un bon fonctionnement démocratique.

Deux associations type loi 1901 sont proposées :

-1- association « de fait » : sans dépôt de statuts ni de responsables

-2- association « déclarée » : avec dépôt des statuts en sous-préfecture et de trois porte-parole ou responsables. Elle permet l'ouverture d'un compte CCP ou compte bancaire, peut recevoir subventions et ressources autorisées par la Loi. Comme elle est reconnue, elle bénéficie de toutes les lois relatives aux associations, et ses relations avec l'extérieur peuvent en être facilitées. Elle peut s'assurer, ce qui lui permet notamment de bénéficier pour ses réunions de salles publiques.

Les démarches à faire :

a) Pour déclarer une association, **des statuts** sont à proposer. Il existe des statuts types à consulter dans les (sous-)préfectures. Vous pouvez également vous inspirer de celui que vous trouverez ci-joint

b) Ces statuts sont préparés à l'avance et présentés à tous les adhérents, discutés et votés lors d'une **Assemblée Générale Constitutive**. Au cours de celle-ci, un **Conseil d'Administration** (de 11 à 13 membres par exemple) est élu, qui élit lui-même en son sein au moins 2 représentants composant le **bureau** pour représenter l'Association pendant 1 an jusqu'à la nouvelle Assemblée Générale (de l'année suivante). Ou bien l'Assemblée Générale élit le collectif d'animation.

La demande de création d'une Association sera déposée à la (sous-)préfecture avec :

- deux exemplaires des statuts, datés et signés, une demande de création de l'Association (papier libre ou imprimé) comportant le titre exact de l'Association (pas de sigle) et son objet, ainsi que son siège social.

Doivent aussi être indiqués : les nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, profession, nationalité, signature des administrateurs : Président, Secrétaire, Trésorier (ou des responsables).

La demande d'insertion au Journal Officiel sera retirée au moment du dépôt de la demande de création de l'Association.

Ne pas oublier de déclarer par la suite, les changements de porte-parole ou responsables, ou siège social à la (sous-)préfecture.

NB : Si vous utilisez un **logiciel pour traitement informatisé d'informations nominatives**, il faut en faire la demande à la **CNIL** :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 21, rue Saint Guillaume
75340 Paris Cedex 07
tél. 01 45 44 40 65

en joignant statuts, déclaration de l'Association, bulletin d'adhésion). Si votre déclaration n'est pas conforme aux textes en vigueur, la CNIL vous demandera des modifications. Notons que les coordonnées des adhérents d'un SEL ne doivent pas être divulguées à l'extérieur. Le catalogue est exclusivement à usage interne.

Quelques précisions :

- « à but non lucratif » signifie seulement que les éventuels bénéfices (ou « surplus de gestion ») ne doivent pas être répartis entre les adhérents,

mais rester dans l'association.

- Une association peut employer un ou plusieurs salariés : il est seulement interdit à l'organe d'administration d'être composé d'une majorité de salariés de l'association. Si les dirigeants sont salariés, ils doivent l'être pour une fonction différente de celle de leur attribution élue (par exemple le trésorier peut être salarié comme maquettiste du journal de l'association mais pas comme comptable).

- Il suffit de deux personnes pour déclarer une association.

II.6 CHARTE D'ADHESION, REGLEMENT INTERIEUR

A la différence des statuts, qui donnent seulement l'essentiel des buts, des moyens, du fonctionnement démocratique du groupe, le règlement intérieur consigne des règles de fonctionnement précises pour permettre d'éviter les dérives et dysfonctionnements. Quant à la charte, il s'agit d'un texte qui définit « l'esprit du SEL ».

Tout nouvel adhérent approuve les statuts et signe charte ou/et règlement intérieur au moment de son inscription, avec la fiche d'adhésion où il écrit ses offres et ses demandes.

On réfléchira aux règles de base suivantes :

Le SEL est créé par un groupe local, de façon indépendante, pour permettre une réflexion sur la dimension humaine existant derrière les échanges et la promotion de solidarités dans le cadre d'un développement local.

Le SEL est une association à but non lucratif, les coûts administratifs étant couverts par les cotisations.

Le SEL met en contact les demandeurs et les offrants, il gère un système de comptes personnels en unités de mesure interne, fournit un échange d'informations, enregistre les services (type « coups de main ») négociés entre ses adhérents.

L'unité de mesure (Grain, Piaf, Caillou...) n'est pas convertible en euros, ni vice versa.

Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou des produits négociés.

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale.

Le compte de chaque adhérent commence à zéro. Cependant certains SEL créditent le compte de chaque nouvel adhérent afin qu'il surmonte plus vite l'obstacle psychologique que constituerait pour lui l'amorce d'échanges avec un compte à zéro. Cette pratique, assimilable à celle du puits sans fond, est discutée…

Il n'existe aucun intérêt pour les débits ou les crédits des comptes, ni notion de délai de paiement ni d'indemnité de retard dans la gestion des comptes.

L'adhérent détenteur d'un compte peut seul autoriser un transfert de crédit à partir de son compte.

L'adhérent détenteur d'un compte a le droit de connaître le bilan et les mouvements de tous les autres comptes du système et il peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.

Dans certains SEL, la **charte** est un document annexe du Règlement Intérieur, qui définit « l'esprit du SEL », qui engage plus précisément l'adhérent, par exemple à ne pas dépasser un solde négatif de -2000, -3000 ou -5000 dans ses transactions (sauf accord clair du CA) et à ramener son compte à zéro avant de quitter l'association.

IMPORTANT : Dans certains SEL, la charte rappelle que tout prosélytisme à l'intérieur d'un SEL est interdit, ainsi que toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels ou pour promouvoir une idéologie quelle qu'elle soit.

Le règlement intérieur et la charte qui consignent les règles de fonctionnement du SEL sont beaucoup plus faciles à modifier que les statuts déposés en préfecture. Les changements de fonctionnement seront plus faciles si les statuts sont moins précis, les précisions étant apportées dans le règlement intérieur ou/et la charte.

Pour maintenir la confiance et un bon équilibre d'échanges dans un groupe SEL, le non dépassement du seuil négatif autorisé parait souhaitable.

STATUTS, REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE L'ASSOCIATION B.E.L.L.E

« BOURSE D'ECHANGES LOCAUX LIBRES ET EQUITABLES »

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Bourse d'Echanges Locaux Libres et Equitables ».

Article 2

Buts et moyens

Cette association a pour but

- de faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges et de valoriser des savoirs et des savoir-faire mal reconnus
- de promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de service de voisinage. Ces échanges seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun
- d'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges
- de mettre en place, coordonner, surveiller et assurer la réciprocité des échanges selon les règles qui seront définies par le Règlement Intérieur et sa Charte

ainsi que d'étudier et mettre éventuellement en œuvre toute autre initiative.

Article 3

Siège social

Le siège social est à Gap. Le lieu en est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Les autorités en sont informées par deux membres du Conseil d'Administration mandatés par celui-ci..

Article 4

Adhésion

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales régulièrement constituées, à jour de leurs cotisations.

Article 5

Radiation

La qualité de membre se perd par

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour infraction au Règlement Intérieur, à sa Charte, ou à la législation en vigueur; l'intéressé peut être invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications, assisté par un membre de son choix.

Article 6

Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, dont le montant est fixé en Assemblée Générale, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Les cotisations sont exigibles avant le 31 janvier.

Article 7

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements qu'elle contracte, et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable desdits engagements.

Article 8

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué d'un collectif élu pour un an; le mandat de chaque membre est renouvelable. Le nombre des membres du collectif est compris entre 6 et 13.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un des ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication et tout autre acte administratif décidé par le collectif .

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et peut se réunir à la demande du quart de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Un compte-rendu de chaque séance du Conseil d'Administration sera rédigé par la personne mandatée.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 9

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier ; elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale les membres de l'association recevront leur convocation avec son ordre du jour. L'Assemblée Générale ne peut siéger que si le quorum des deux tiers au moins des membres sont présents ou représentés ; dans le cas contraire, une autre Assemblée Générale se tiendra dans les quinze jours, non soumise au quorum. Seront traitées les questions à l'ordre du jour puis les questions diverses éventuelles qui seraient parvenues au Conseil d'Administration quatre jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents qui ne peuvent venir à l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre de l'Association ; cependant nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale suivant les formalités prévues dans l'article 9.

Article 11

Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur et sa Charte, destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts, sont établis par le Conseil d'Administration. Ils peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration et prennent effet dès que notification en a été faite aux adhérents. Ils sont soumis à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 12

Représentation de l'Association

Seuls un ou plusieurs membres expressément mandatés par le Conseil d'Administration peuvent représenter l'Association et parler au nom de l'Association.

Seuls un ou plusieurs membres expressément mandatés par le Conseil d'Administration sont habilités à représenter l'Association en justice.

Article 13

Comité d'éthique

Le Conseil d'Administration choisit trois à sept personnes appartenant ou non à l'Association pour constituer le Comité d'Ethique. Ce comité fonctionne de manière autonome, et ses membres ont voix consultative au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu a une association de mêmes buts.

Article 15

Quiconque adhère à l'Association accepte l'application des présents statuts ainsi que du Règlement Intérieur et de sa Charte.

REGLEMENT INTERIEUR

Il est rappelé que l'association est gérée par un Collectif qui se réunit périodiquement en conseil d'administration.

1) La B.E.L.L.E. met en contact les adhérents, en publiant un bulletin interne d'offres et de demandes, et en organisant des rencontres diverses.

2) Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de la B.E.L.L.E.

3) L'adhésion à la B.E.L.L.E. est nécessaire à toute offre ou demande.

4) Tout adhérent à la B.E.L.L.E. doit présenter des offres et des demandes, et communiquer à la B.E.L.L.E. toute modification dans les plus brefs délais.

5) Le Collectif se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute transaction qu'il juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

La B.E.L.L.E. gère un système de comptes personnels. L'unité de mesure interne est le Flocon, qui n'est convertible en aucune monnaie, et aucune monnaie n'est convertible en Flocons.

7) Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses activités au sein de l'association soient conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale. Les adhérents sont invités à se renseigner très précisément sur leurs droits et leurs devoirs. En cas de nécessité de déclaration de leurs revenus en Flocons, les adhérents sont invités à en définir eux-mêmes la valeur.

8) Chaque adhérent détenteur d'un compte peut seul autoriser un transfert de Flocons à partir de son compte.

9) Le compte de tout adhérent, lors de son adhésion, commence à 500 Flocons, offerts par l'association. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. Il n'y a aucune pénalité lorsqu'un compte est négatif.

10) Tout adhérent devra faire en sorte que son solde mensuel soit toujours compris entre les limites de -2000 Flocons et +2000 Flocons, sauf autorisation écrite du Collectif.

11) Tout adhérent accepte de montrer sa feuille d'échanges à tout adhérent qui en fait la demande.

12) Par respect pour les autres adhérents, il est demandé à tout adhérent quittant la B.E.L.L.E. de ne pas avoir de solde négatif au moment de son départ.

13) Les conditions des échanges sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixées de gré à gré.

14) Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas.

15) Avant chaque échange les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques qui y sont liés.

16) La B.E.L.L.E. ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés.

17) Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou des propositions à faire concernant la B.E.L.L.E. est invité à les faire aux membres du Collectif. Celui-ci les inscrira à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

18) Tout prosélytisme à l'intérieur de l'Association est interdit ainsi que toute utilisation de la B.E.L.L.E. pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

19) Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation. Il pourra être fait appel si cela est nécessaire, à l'arbitrage du Collectif.

20). Le Collectif a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement lui semble contraire aux statuts, au règlement Intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur, et de prononcer une exclusion temporaire. La radiation ne peut être prononcée que par le Collectif . L'adhérent peut être assisté par un membre de son choix pour se justifier devant le Collectif.

21) Aucun échange ne pourra être rémunéré en Francs ; une participation en Francs pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme une rémunération et est donc possible.

22) Assurance individuelle : tout adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile.

CHARTE

La B.E.L.L.E. , Système d'Echanges Local (S.E.L.) de Gap, est une possibilité d'échanger des savoirs, des savoir-faire, des services et des biens sans utiliser d'argent. Mais c'est surtout une prise de conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges, un réseau de communication, un lieu de solidarité, une expérience économique, éducative et sociale.

Les adhérents affirment leur volonté d'expérimenter des pratiques d'échanges

* selon leurs seuls moyens humains, techniques et organisationnels, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur,

* en se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche du profit financier,

* de manière loyale, simple, chaleureuse, dans le but d'un mieux-être mutuel au plan social, matériel, intellectuel et moral,

* en toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et totale transparence,

* en œuvrant au sein d'un territoire géographique limité (bassin d'activités gapençais), ce qui est gage de convivialité, de confiance et de réciprocité,

* en respectant les richesses écologiques de ce territoire,

* en veillant à l'équité et à l'équilibre,

* en étant vigilant à ne jamais subir l'emprise de partis, d'églises ou de sectes,

* en respectant les personnes dans toutes leurs différences, leurs idées et leurs biens,

* en respectant les autres groupes et la dynamique de leur différence

* en résolvant les conflits éventuels de manière non-violente,

* en mettant en œuvre toutes les ressources du dialogue afin de favoriser la libre expression et l'exercice de la démocratie au sein de l'association.

Chaque adhérent accepte les conditions du règlement intérieur et de sa charte.

SEL LYON-CROIX-ROUSSE CHARTE D'ADHESION

Le SEL Lyon est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble des adhérents qui assure son bon fonctionnement.

Le SEL Lyon édite un catalogue régulièrement mis à jour des offres et des demandes des adhérents, afin que ceux-ci puissent échanger biens et services. Le SEL Lyon tient la comptabilité des échanges, dans une unité appelée caillou. Il organise réunions et événements afin de permettre aux adhérents de se rencontrer.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) soient données aux autres adhérents, afin de permettre les échanges.

Chaque adhérent s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre du SEL Lyon.

Les échanges sont évalués et payés en cailloux, qui est l'unité du système SEL Lyon. Un tarif horaire est proposé par l'assemblée générale comme base de négociation entre les adhérents. Il est actuellement de 50 cailloux pour une heure de travail. On ne peut pas changer des francs en cailloux ni des cailloux en francs (les cailloux ne sont pas convertibles).

Le prix de chaque transaction résulte d'une entente entre les deux adhérents concernés.

Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction.

Le SEL Lyon ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux adhérents impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux dangereux.

Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un autre adhérent.

Chaque adhérent commence avec un compte à zéro. Il n'y a aucune pénalité lorsque le compte passe en négatif; c'est même nécessaire à la bonne marche du système.

L'assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit dépasser ni en positif ni en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle. Cette limite est actuellement de 2000 cailloux. Le conseil d'administration peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite jusqu'à une limite plus grande, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et pour un but bien précis.

En cas de dépassement, le conseil d'administration demande des explications à l'adhérent et l'engage à ramener son compte dans les limites autorisées.

- Chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro (ou plus) avant de quitter le SEL Lyon.

Le prix d'une transaction peut être en euros et en cailloux, mais seule la partie en cailloux est enregistrée par le SEL Lyon.

Chaque adhérent accepte que le solde et le mouvement de son compte soient publiés et communiqués aux adhérents. Mais ces informations sont confidentielles, et l'accès en est réservé aux personnes effectuant la gestion des comptes. Le SEL Lyon ne peut cependant garantir cette confidentialité.

Les frais de fonctionnement sont couverts par une cotisation annuelle.

Les décisions courantes ou urgentes sont prises par le conseil d'administration, mais toute décision peut être contestée par un adhérent lors de la réunion suivante; elle est alors rediscutée en réunion. De plus les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tous les adhérents. Les décisions essentielles sont prises en assemblée générale, au consensus ou à la majorité des voix si le consensus n'est pas possible, et ceci aussi bien dans le conseil d'administration que dans les réunions et assemblées générales.

Les adhérents sont responsables individuellement de la déclaration de leurs ressources en cailloux aux autorités sociales et fiscales, s'il y a lieu. Dans ce cas, ils effectuent la déclaration en considérant qu'un caillou équivaut à 0,15 euro.

Le conseil d'administration peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée, si cette transaction est contraire à l'esprit du SEL Lyon, tel que défini dans la charte et les statuts, ou aux lois en vigueur. Cette décision est soumise à l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du SEL Lyon, et en dernier recours de suspendre son compte, son exclusion étant du ressort de l'assemblée générale. De même, le conseil d'administration a le droit de refuser l'admission d'une personne, dans des circonstances exceptionnelles.

Cette charte a été approuvée par l'A.G. constitutive tenue le 4 décembre 1995 et modifiée par les AG suivantes

II.7 L'UNITE D'ECHANGE

L'unité d'échange permet de mesurer les échanges entre adhérents.

Son nom peut être «grain » de SEL, ou évoquer une particularité régionale : goutte de lait, pétale, noix, etc. Pour faciliter la lecture de cette brochure, nous la nommerons «grain ». Il est important que la nouvelle association choisisse dès ses premières réunions le nom et la valeur de l'unité. Le nom est facile à trouver ; mais définir la valeur, c'est moins évident...

Le grain avait, au départ, pour certains adhérents une valeur égale au franc. De plus lorsque les échanges réalisés par des professionnels devaient être déclarés pour les impôts ou la TVA, (en convertissant) il fallait convertir les grains en francs. Nous pourrions maintenant convertir en euros. Mais les grains et les euros ne sont pas du tout de même nature. Il vaut mieux éviter d'assimiler les grains à la monnaie : la valeur, c'est le service apporté.

Autre référence, le temps : de nombreux SEL estiment qu'une heure de travail valant toujours une heure de travail, **l'unité d'échange est assimilable à l'heure ou la minute**. Un grain = une minute. Cela présente l'avantage de supprimer complètement les inégalités. De plus, on prend une référence stable : la minute ne risque pas de subir de l'inflation, contrairement aux monnaies officielles. En revanche, pourquoi le même nombre de grains par heure pour une personne débutante et une professionnelle? Pour un travail facile et un travail épuisant? Et comment évaluer en minutes ma guitare d'occasion ?

Une solution intermédiaire consiste à recommander un nombre moyen de grains par heure (par exemple 50 ou 60 grains par heure), les adhérents restant libres de fixer la valeur qu'ils veulent suivant le plaisir, la difficulté ou la pénibilité représentée par une tâche (« coefficient d'emmerdement ») ou leur expérience. Le cas des objets est plus épineux et on aura davantage tendance à en évaluer le montant en se rapportant à l'euro.

On peut dans l'Association SEL ne pas fixer de tarif horaire du tout, la valeur de l'échange étant alors fixée librement par les adhérents. L'essentiel est **de bien se mettre d'accord avant l'échange**, sur le nombre de « grains » que l'on va demander et offrir.

Certains disent que tout est trop comptabilisé, que le SEL risque d'empêcher ceux qui avaient l'habitude de rendre un service gratuit de le faire. Pas du tout ! Rien ne vous empêche de continuer comme avant, une fois ou l'autre, ou en partie.

L'expérience prouve que le SEL provoque **la rencontre** et génère **le don**.

Mais elle prouve aussi que le don peut être un poison à action lente ou bien que les SEL qui en viennent à négliger la comptabilité des échanges se transforment peu à peu en un groupe d'amis qui se referme sur lui-même. Or il nous faut éviter que le SEL ne devienne un Système d'Enfermement Local.

II.8 COTISATION

COTISATION EN EUROS

Il faut bien couvrir les frais en euros : papier et photocopies pour imprimer le catalogue, les feuilles d'échange ou les feuilles de richesse, enveloppes et timbres pour l'envoyer, location de salle pour les réunions si nécessaire... Et peut-être aussi quelques investissements comme un ordinateur pour la comptabilité en «grains » plus l'édition du catalogue.

L'ordinateur est en général facile à trouver : ordinateur personnel d'un adhérent, d'une autre association... Pour les photocopies, certains adhérents peuvent avoir la possibilité de faire des photocopies gratuites... Mais l'impression d'un catalogue peut représenter assez vite 5000 pages, et cela devient délicat. Par contre, on peut assez facilement obtenir une salle gratuite ou bon marché (chez un adhérent, auprès d'autres associations ou auprès de la Mairie...)

Les subventions peuvent être d'équipement par exemple pour acheter un ordinateur, ou de fonctionnement, et dans ce cas renouvelées tous les ans.

Attention à la dépendance qu'elles engendrent : les avantages matériels accordés et les subventions de fonctionnement rendent fragiles et dépendants à l'égard du donneur : par exemple une mairie dont on utilise les locaux et le photocopieur gratuitement peut exercer sur le groupe une certaine pression.

Donc même si l'on peut éviter une partie des frais, comme on vient de le voir ou en distribuant les catalogues lors des réunions pour supprimer les frais de poste, il en reste pourtant toujours. On

peut alors demander une cotisation en euros ou en nature : certains SEL demandent seulement une cotisation en timbres, enveloppes et papier A4. D'autres laissent le choix à leurs adhérents : euros ou timbres et papeterie.

Deux des intérêts du SEL sont la lutte contre l'exclusion et la rencontre entre des couches sociales différentes. C'est pourquoi beaucoup de SEL prévoient une cotisation « faibles revenus » ou « solidarité » ou « chômeurs, étudiants ».

COTISATION EN GRAINS

On peut prévoir de rémunérer en grains de SEL les personnes qui rendent des services à l'Association, tels que la comptabilité, l'édition du catalogue, le nettoyage à la fin des bourses d'échange... En revanche il est clair qu'on ne rémunère pas les tâches des membres du C.A. dans l'exercice de leurs fonctions.

Deux approches possibles:

• toutes les personnes qui s'occupent du SEL sont bénévoles.

• Rémunération grâce à une cotisation en grains : 100 ou 150 grains par an donnés par tous les adhérents. Les services à l'association sont rémunérés par exemple à raison de la moitié du tarif horaire conseillé (30 grains l'heure dans le SEL Pyrénéen : semi-bénévolat pour toutes les tâches administratives), ou davantage.

N.B. La cotisation annuelle de 100 ou 150 grains peut être prélevée soit à l'adhésion, soit après 3 mois de vie dans l'Association par exemple.

Ne prélevez pas de commissions en unités locales sur chaque échange : le SEL est une association, non une banque !

Alors, pour ou contre la rémunération?

Raisons pour :

- C'est un travail comme un autre ,

- Elle incite certains (qui ne le feraient pas autrement) à participer à la gestion du SEL,

- Ça soulage les autres animateurs.

- Ça garantit l'édition du catalogue et la gestion des comptes en grains en temps utile. Or la régularité de ces deux fonctions sont essentielles pour que le SEL fonctionne bien.

Raisons contre :

- Il est plus convivial de réaliser les tâches un peu pénibles à plusieurs ou à tour de rôle plutôt que de les confier à des personnes « rémunérées ».

- Confier des tâches administratives à des personnes qui se spécialisent peut nuire à l'autogestion, à la participation de tous les adhérents à l'administration du SEL.

N.B. : Quand il y a cotisation, celle-ci varie entre 10 grains par catalogue et 150 grains par an.

A bien peser aussi : le puits sans fond.

Certains ont imaginé de rémunérer avec des grains créés à partir de rien. C'est ce qu'on a appelé le puits sans fond :

Ces grains sont inscrits au débit du compte de l'association. Les détracteurs de ce système invoquent le fait que le négatif augmente ainsi à l'infini, ce qui constituerait un risque de déséquilibre dans les comptes, puisque la somme des crédits est censée égaler la somme des débits. Ils disent aussi qu'on ne peut créditer des comptes sans création de richesses. Mais on peut répondre à ces critiques que le fait d'aider au bon fonctionnement du groupe peut être considéré comme une création de richesse en soi, que les grains étant fictifs et représentant avant tout un système de marquage, on ne peut les traiter comme on le ferait d'une monnaie réelle et surtout … qu'un certain nombre de SEL ont adopté le puits sans fond apparemment sans problème.

II.9 COMPTABILITE DES ECHANGES

Un bon d'échange en trois parties est rempli à chaque échange. Un premier volet est gardé par l'offreur de service, un deuxième par le demandeur du service et le troisième est envoyé à la comptabilité en grains. Le système est très fiable et pratique. Si l'on ne renvoie pas son bon, le compte n'est pas crédité.

A défaut de bon d'échange, un papier libre suffit, si les deux adhérents le signent.

Les bons d'échange n'étant pas nominatifs, il est facile de s'en procurer auprès d'autres adhérents.

De nombreux SEL donnent à leurs adhérents, en plus des bons d'échange et afin qu'ils tiennent

leur propre relevé de compte, des **feuilles d'échange** qui n'ont pas besoin d'être envoyées au comptable.

Mais parfois la **feuille d'échange ou feuille de richesse partagée** remplace complètement le bon. A chaque échange, le débiteur et le créditeur doivent remplir tous deux leur propre feuille avec leur signature. Cette feuille doit être renvoyée tous les mois, ou lorsqu'elle est complète, à la personne qui réalise la comptabilité en grains. L'inconvénient majeur évident est constitué par les adhérents qui ne renvoient pas leur feuille avec la régularité demandée et rendent ainsi la comptabilité difficile à gérer… Mais il existe aussi des étourdis qui perdent leurs bons ou oublient de les envoyer !

Il existe même quelques SEL dans lesquels il n'y a plus de comptabilité centrale, les feuilles de richesse partagées ou les carnets gérés par chaque adhérent étant seuls témoins des échanges réalisés. Si un adhérent perd sa feuille, il suffit qu'il la reconstitue à partir de la ligne écrite sur celle de son dernier partenaire, qui précise son dernier solde, et qu'ils fassent certifier la cohérence par deux ou trois membres du collectif. Cette méthode, risquée, nécessite et développe la responsabilité individuelle. Nous manquons encore de recul pour savoir combien de SEL y ont laissé leur peau.

Comptabilité centrale

Pour tenir les comptes en grains de SEL, plusieurs possibilités :

a) Le cahier de comptes

Prévoir une double page par adhérent, remplie à la manière d'une feuille d'échange. Ce système fonctionne très bien pour un petit SEL, ou un SEL débutant. En revanche, pour un gros SEL (100 adhérents et plus), un ordinateur est plus pratique et plus rapide.

b) L'ordinateur :

- Avec un tableur (Excel par exemple) : une feuille par adhérent, semblable à une feuille d'échange. Prévoir une feuille avec le solde et le mouvement de tous les adhérents.

- Avec un logiciel maison : si vous avez un informaticien dans le SEL et que le cœur lui en dise, il peut créer un logiciel adapté à la gestion des comptes et/ou à l'édition du catalogue. L'intérêt, c'est qu'il est adapté à vos besoins spécifiques et, surtout s'il est modifiable, que vous pouvez le faire évoluer en fonction des besoins nouveaux qui s'expriment.

- Avec un logiciel existant : parmi les personnes ayant créé des logiciels maison, plusieurs proposent de les fournir, quasiment au prix coûtant.

L'avantage est un logiciel « pro » : convivial (facile à utiliser), efficace, rôdé. En revanche, il s'agit de versions compilées, et vous ne pouvez donc pas les modifier (Sauf le logiciel sous Access du SEL Pyrénéen 09600 Montbel).

Attention : Sauvez toujours sur disquette, ET faites une impression papier. Perdre ses fichiers, ça n'arrive pas qu'aux autres!

II.10 LE CATALOGUE DES RESSOURCES ET LE BULLETIN DU SEL

Le catalogue des ressources

Il publie les offres et demandes des adhérents et un relevé des transactions.

Si le groupe est petit (moins de 50 adhérents), on peut classer par n° d'adhérent et faire apparaître pour chacun à la suite ses offres et demandes et ses coordonnées.
Exemple :

47 **NICOLAS Marie**
17 rue de la République - Tél. 01 00 00 00 00
Offres : Pose d'étagères
Déménagements
Garde d'enfants-
Demandes : Cours de danse africaine

Si le groupe est important, un classement par thèmes parait plus facilement utilisable (et moins onéreux en place).

Plusieurs possibilités alors :

1) N° + nom + prénom
+ code postal + ville + tél.
+ offre (ou demande)

2) N° + code postal + offre (ou demande) - Une liste annexe donne les coordonnées des adhérents :

Exemple: dans la liste des offres :
6 69100 Coup de main agricole.

Et dans la liste annexe :
6 Thomas Maryse
69100 Villeurbanne 04 42 00 00 00

NB : N'oublions pas que le catalogue avec les

coordonnées des adhérents est interne à l'association. Pour conserver la confidentialité des coordonnées des adhérents, il ne peut être donné ni prêté à l'extérieur du SEL.

On peut compléter ce catalogue par la liste des adhérents triés par prénoms, par noms, par communes...

Un relevé des transactions accompagne chaque bulletin (mouvement et solde de tous les adhérents).

Le bulletin du SEL

Des informations sur la vie de l'Association, les problèmes posés, les réflexions des adhérents, les rencontres de proximité, les dates des marchés en grains ou bourses d'échanges locales (BLE) sont essentielles pour avancer ensemble et dynamiser les échanges.

Fréquence

La plupart des SEL édite un catalogue et/ou un bulletin tous les mois ou deux mois.

Lorsque le nombre d'adhérents augmente, cela devient coûteux. Mieux vaut alors publier seulement une « mise à jour » à la place du catalogue complet.

Attention ! Il est important que les adhérents aient des nouvelles fraîches : ne diminuez pas trop la fréquence du catalogue et/ou du bulletin et des mises à jour.

Pratiquement, comment faire ?

- A la main;

- à la machine à écrire;

- sur ordinateur, avec traitement de texte ou logiciel de PAO ou base de données.

Le programme de comptabilité des grains de SEL peut éditer le catalogue, on peut le préparer pour être repris dans un traitement de texte ou un logiciel de PAO.

Un logiciel peut être créé exprès pour l'édition du catalogue...

Une solution informatique bien choisie permet de gagner beaucoup de temps de saisie et d'édition, ainsi que d'économiser du papier avec une mise en page condensée. **Mais n'attendez surtout pas cette solution informatique pour faire paraître le premier catalogue !**

II.11 RENCONTRES ET BOURSES D'ECHANGES

La vie sociale est essentielle pour avoir un SEL vivant, qui fonctionne bien.

La vie sociale, c'est d'abord des rencontres :

• rencontres festives : goûters, pique-niques, méchouis, randonnées, etc.

• rencontres d'échanges : marchés en grains, ou « bourses d'échanges », bourses aux vêtements, bourse aux jouets, etc. Toutes les possibilités sont ouvertes à l'initiative du SEL (C.A. par exemple) ou d'un adhérent, concernant le SEL entier ou seulement un secteur ou un quartier...

• rencontres de travail : Assemblées générales ou réunions ou C.A. ouverts à tous.

Naturellement, on peut associer l'utile et l'agréable : bourses d'échanges suivies d'un repas, assemblée générale suivie d'un pot...

Précisions sur les bourses d'échanges :

• Afin que chacun dispose d'un stand, il faut une salle suffisamment grande et des tables.

• Plutôt que d'engager de grosses dépenses, essayez de trouver une salle gratuite ou bon marché, des musiciens ou une sono dans le SEL, demandez à chacun d'amener un plat et une boisson à partager, etc.

• Il vaut mieux **prendre une assurance** qui couvre les réunions, manifestations de l'association. Cette couverture vous est demandée si vous louez une salle ou si la municipalité vous en prête une.

• Demandez l'autorisation de la mairie si nécessaire.

• Veillez à ce que les échanges aient lieu en grains et non pas en euros. Ainsi, légalement, ce n'est pas un marché.

Pour comptabiliser les échanges pendant les bourses d'échanges, on utilise bons d'échanges, feuilles de richesse partagée (spéciales bourse d'échanges ou non), enveloppes de bons.

L'idéal, c'est que les adhérents puissent facilement faire beaucoup de petits échanges (une part de gâteau, un coffret en bois, un kilo de pommes, etc.) tout en limitant le travail d'organisation, saisie informatique ou écrite, en évitant les erreurs ou les fraudes...

Il semble que les **feuilles de richesse partagée spéciales** et les **enveloppes** soient préférables. Mais dans tous les cas, on peut faire la première bourse d'échanges avec le moyen habituel (bons d'échanges ou feuille de richesse partagée).

En pratique, les enveloppes (avec le nom de l'adhérent et son numéro) peuvent être distribuées au début des bourses d'échanges. Elles contiennent une valeur de 100 ou 200 grains en petits bons de 5, 10, 20 grains. Il est préférable de noter sur les bons le lieu et la date du marché, afin d'éviter que certains adhérents indélicats ne fassent des photocopies d'un marché à l'autre.

A la fin du marché, chaque personne rend ses enveloppes avec le solde de ses «grains », le tout étant enregistré à l'entrée et à la sortie du marché. Pour les échanges de plus de 50 grains les bons d'échange (à 3 volets) peuvent être utilisés en annexe (SEL Ariège).

L'autre solution est de distribuer **des bons d'échanges multiples** : une seule feuille A4 peut enregistrer plus de 10 transactions ; elle est reprise à la fin de la bourse ; cela revient un peu à faire une feuille d'échanges spéciale bourse d'échanges.

II.12 LES ECHANGES

Les groupes anglais LETS (LOCAL EXCHANGE TRADING SYSTEM = SEL) plus anciens que nous, conseillent inlassablement :

« Restez local. Investissez votre énergie dans le local, laissez les richesses à partager dans un groupe à taille humaine, réservez les services à rendre et à demander à votre secteur. S'il est inexistant dans votre SEL, faites appel à un spécialiste d'un autre groupe, mais faites-le de façon exceptionnelle. Rétribuez-le en unités locales sur le compte de l'Association et attendez qu'au cours de l'année, un autre service en sens inverse vienne équilibrer ces deux transactions. C'est simple, souple, mais doit rester exceptionnel. »

QUE VEUT DIRE : « RESTEZ LOCAL ? »

C'est vivre dans un secteur géographique de proximité :

- pour pouvoir se rencontrer, régulièrement ou non, dans des réunions, au cours d'un repas, d'une fête...

- pour se connaître et donc se faire confiance (en cas de travail délicat ou garde d'enfants)

- pour mieux comprendre les besoins des uns et des autres et avoir envie de les aider (machine à laver, voiture en panne…)

- pour être à l'écoute de celui qui n'a pas l'air en forme ou qui est alité et rechercher sous quelle forme l'aider durablement.

DES ECHANGES EQUILIBRES

La règle est que : **chacun apporte autant de richesses qu'il en reçoit.**

J'apporte des richesses parce que quelqu'un en a besoin. Je veille à l'équilibre de ce que je donne et de ce que je reçois.

En général on insiste sur une limite négative à ne pas dépasser. Il est vrai que c'est important de ne pas profiter démesurément des richesses d'un groupe. On doit apporter et recevoir de façon raisonnable, équilibrée et c'est important de mettre en place des règles à suivre par tous.

Cependant, si un groupe enrichit sa vie locale et vit une réelle amitié et solidarité entre ses membres, il peut désirer un certain déséquilibre et accepter que ceux qui ont plus de temps le donnent à ceux qui en ont besoin, même s'ils ont peu à offrir.

II.13 QUAND CA NE VA PAS BIEN

- Les problèmes humains ne sont pas rares dans un groupe SEL. Utilisez **votre bon sens**, **restez ouverts et démocratiques** : si surgit une crise, autant que tout le monde soit au courant. Rien n'est pire que les ambiances de on-dit, de suspicion...

- De nombreux SEL se plaignent du manque de dynamisme dans les échanges. D'après les SEL les plus anciens, et l'expérience britannique, les points à surveiller particulièrement sont :

- Une bonne diversité de services et de biens, dans le groupe.

- Un fonctionnement du groupe démocratique et ouvert

- Des occasions de rencontres et d'échanges directs : repas, fêtes, bourses d'échanges.

- Des échanges locaux dans un groupe où **l'on se connaît** et **se fait confiance**

- Un catalogue bien fait, paraissant assez souvent et régulièrement.

- Une comptabilité en grains transparente.

- Un certain encouragement pour ne pas craindre de passer dans le négatif...

- Gérer les grands débits et les départs.

Nous avons vu l'intérêt **de fixer des limites au débit et au crédit** : il est particulièrement important que chacun soit à tour de rôle débiteur et

créditeur, et non pas débiteur ou créditeur chronique.

Quand un adhérent atteint la limite fixée au débit ou au crédit, il faut, dans tous les cas, lui **parler** : comprendre comment il est arrivé à cette situation, l'encourager à proposer des biens ou des services, à mettre ses offres en valeur. Certains SEL font précéder d'un astérisque « * » dans le catalogue les offres des personnes qui ont très envie d'échanger ou de rééquilibrer leurs comptes.

Par exemple, le SEL Pyrénéen (09600) a remarqué que les personnes qui dépassent le seuil négatif autorisé ont ensuite beaucoup de mal à faire remonter leur compte.

Alors pour éviter ces dépassements, lorsqu'un compte arrive au seuil fatal, des «bons » débiteurs ne sont pas enregistrés. Chacun doit vérifier les comptes avant de procéder à l'échange, ce qui responsabilise tout le monde.

Avant de quitter un SEL, on est censé ramener son compte à zéro (ou plus : il n'est pas difficile de faire un don de service à un autre adhérent ou au compte SEL).

Parfois, l'adhérent ne renouvelle pas son adhésion au SEL alors que son compte est négatif...ou bien un autre déménage en laissant son compte négatif...

Techniquement, ces comportements ne sont pas gênants : les comptes restent en négatif, un point c'est tout. Sur le plan des richesses, ce n'est pas majeur non plus : les services ont bien eu lieu, et ont rempli leur fonction d'aide économique, morale, amicale...

En revanche, cette attitude doit être analysée : s'agit-il d'une difficulté de gestion ? Les adhérents du SEL ont-ils conscience d'appartenir à un groupe ? Se connaissent-ils bien entre eux ? Sont-ils bien informés ?

Il faut y réfléchir en groupe à temps car si plusieurs adhérents ont ces comportements, cela engendrera à terme un manque de confiance qui nuira à la qualité des échanges et à la réflexion de tous.

II.14 COMMUNICATION, MEDIAS

Se faire connaître

Pour la première réunion, tous les moyens de communiquer l'information sont bons : tracts ou affiches (dans les lieux publics, les associations, les coop bio, les commerçants, etc.), annonces dans les journaux, stand sur le marché, bouche à oreille (c'est le meilleur !).

Par la suite, pour continuer à trouver de nouveaux adhérents : la même chose, plus des réunions d'information, des permanences, des rencontres (en particulier les bourses et marchés d'échange). On peut aussi communiquer le journal du SEL et les offres et les demandes du catalogue (Veillez à ne pas donner les adresses et numéros de téléphone pour respecter la loi informatique et liberté, et surtout pour éviter des utilisations telles que : envoi de publicité, agression des adhérentes par des coups de fil érotiques...)

Veillez aussi à ne pas diffuser les annonces d'offres et demandes dans un journal, à la radio, ... car la publicité est un critère de travail clandestin.

Médias

Les médias locaux vont probablement vous proposer dès le début de faire des articles, des interviews, des reportages. Ils sont souvent enthousiastes et positifs à propos des SEL, cela peut vous aider.

a) Si le groupe décide que l'interview et l'émission sont nécessaires, il vaut mieux bien s'y préparer : demander à l'avance qui est volontaire pour répondre aux journalistes, prévoir une fiche avec les chiffres et les idées qu'il est important de faire passer, etc.

b) Mais la discrétion a ses avantages. Il faut qu'il y ait consensus entre les membres à ce sujet qui peut engendrer bien des discussions : certains se méfient de la façon dont le journaliste répercutera ce qui lui a été dit, d'autres mettent en cause la représentativité de celui qui a parlé au nom de tous. Point n'est besoin de faire du bruit pour bien échanger dans un SEL et progresser dans une réflexion individuelle et collective : «small is beautiful »

Attention au vocabulaire :

Evitez absolument le vocabulaire financier pour décrire le SEL. A la place de « chèque », utilisez « bon d'échange » ou « unités d'échange » ; évitez aussi « vendre » et « acheter » : on « donne », « offre », « échange », « propose », « reçoit » ; parlez d'« échange » plutôt que de «transaction ». Parlez de « service » que vous rendez à quelqu'un qui en a besoin, de « richesse » que vous apportez ou recevez.

II.15 QUESTIONS JURIDIQUES

La situation des SEL est encore mal définie dans la législation française; d'ailleurs de nombreux adhérents pensent qu'une loi sur les SEL aurait plus d'inconvénients que d'avantages...

L'aperçu juridique sur le SEL que nous vous donnions dans nos éditions précédentes est toujours d'actualité. Il a été réalisé d'après une étude proposée par le REAS (Réseau d'Economie Alternative et Solidaire - 61, rue Victor Hugo - 93500 Pantin), en Novembre 1994, une documentation prêtée par une DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi), un article de la Gazette du Palais des 5 & 6 Septembre 1994, une lettre de M. Michel Bon aux Directeurs de l'A.N.P.E. du 26 avril 1995 et un article du Particulier ndeg. 861 - Octobre 1994 « Travailler pendant le chômage » pages 34 à 38.

Cependant aucun des textes intéressants à connaître, en périphérie de la « situation SEL », ne nous semble utilisable totalement. Nous ne relevons d'aucun d'entre eux précisément tout en relevant de tous en partie ...

Le Code du travail (art. L324, 9 à 14 et Circulaire du 8/10/87) pose l'interdiction du travail clandestin (caractérisé par la publicité, l'utilisation de matériel professionnel, etc. Bien relire les articles). Sont toutefois autorisés les travaux bénévoles d'entraide et les activités ponctuelles exercées par des particuliers pour des particuliers (REAS page 6).

Restons prudents : dans l'état actuel de nos informations, semble échapper à la qualité de travail clandestin, toute activité dans le cadre des SEL qui est à la fois :

* ponctuelle, non répétitive et de courte durée,

* réalisée de particulier à particulier au titre de l'entraide.

N.B. les professionnels qui effectuent des échanges SEL dans le prolongement de leur activité professionnelle sont tenus de déclarer leurs transactions en SEL et seront soumis à la TVA et à l'impôt sur le revenu comme pour toutes leurs activités professionnelles (voir B - Volet fiscal).

A LE SEL ET LA LEGISLATION SOCIALE.

1) Tendance au rejet du bénévolat par la jurisprudence.

(dossier DDTE Bénévolat et droit social page 110)

a) l'affirmation de la nécessité de la subordination et de la reconnaissance extensive de la notion de rémunération.

« Pour caractériser le contrat de travail, il est évidemment nécessaire de montrer l'existence d'un lien de subordination juridique. Mais lorsqu'il s'agit d'exclure le caractère gratuit d'une activité, l'existence d'un lien de subordination est insuffisante. Rien n'empêche, en effet, qu'une personne se mette gratuitement au service d'une autre et réalise sous son contrôle et sa direction un travail bénévole.

La cour de Cassation a reconnu une telle éventualité dans un arrêt du 20 mars 1980 *(Bull. V, ndeg., page 217)* : l'existence d'un lien de subordination a ainsi été considéré comme insuffisant pour assujettir aux assurances sociales un maçon qui aidait son voisin à édifier une clôture.

b) la prise en compte du caractère durable de la relation de travail.

(document précité pages 113 et 114)

« La jurisprudence distingue l'entraide ponctuelle ou le coup de main amical de la relation de travail rémunéré en prenant en compte la permanence de la stabilité de la relation.

En effet, si la réciprocité des services rendus (...), leur caractère habituel, la fréquence de l'aide entre deux personnes *(cf. Cass.Soc. 24 avril 1952, Bull . ndeg. 336, page 247)* permet de requalifier une situation d'entraide apparente en travail rémunéré, il n'en est pas de même lorsqu'est relevé le caractère ponctuel de l'aide. Ainsi, l'aide apportée par le locataire d'un immeuble à l'entrepreneur chargé de réparer sa cheminée, de façon ponctuelle et pour une réalisation particulière constitue une aide bénévole *(Cass. Soc. 10 janvier 1963, Bull. IV, ndeg. 52, page 42).* De même, le fait qu'un jeune homme ait accepté de garder des enfants un soir en contrepartie de la possibilité d'effectuer des promenades à cheval gratuites ne suffit pas à transformer l'acte d'entraide en travail rémunéré, même si chaque service rendu était susceptible d'évaluation pécuniaire *(Cass. Soc. 11 mars 1971, Bull. V, ndeg. 206,*

page 173).

La réciprocité ne semble donc constituer une rémunération que dans la mesure où elle ne se limite pas à un échange unique de services ou à une entraide épisodique entre amis.

Cela semble confirmé par un arrêt du 20 mars 1980 *(Cass. Soc. Bull. V, ndeg. , page 217)* qui reconnaît que ne donne pas lieu au paiement de cotisations de sécurité sociale le concours bénévole prêté par un maçon professionnel pour la réalisation d'un mur, en raison des liens d'amitié qui l'unissaient au propriétaire et en reconnaissance d'un important service que celui-ci avait rendu. La cour souligne à cette occasion que le concours bénévole était apporté pour un travail « simple et de courte durée ».

2) Existence de présomptions jurisprudentielles d'activités bénévoles et d'une présomption légale de but lucratif.

(document précité pages 115, 116, 117)

« Face aux difficultés rencontrées pour apprécier le caractère bénévole d'une activité, le droit positif a été amené à recourir à la méthode de la présomption. La jurisprudence consacre des présomptions d'activité désintéressée au travail effectué dans le cadre de la famille ou conformément à un engagement religieux. La loi, en revanche, établit des présomptions de but lucratif visant non plus l'activité salariée mais l'activité indépendante, afin de lutter contre le travail clandestin. (...)

Une présomption légale de but lucratif

En ce qui concerne non plus l'activité salariée mais l'activité indépendante, la réglementation relative au travail clandestin consacre depuis la loi du 27 janvier 1987 des présomptions de but lucratif, dont fait état l'article L. 324-11 du code du travail, qui vise à rendre plus efficace le dispositif de lutte contre l'activité et l'emploi irréguliers.

Dans le cadre de cette loi, sont présumées accomplies à titre lucratif les activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce lorsque leur réalisation a lieu avec recours à la publicité sous une forme quelconque en vue de la recherche de la clientèle ou lorsque leur fréquence ou leur importance est établie ou, s'il s'agit d'activités artisanales, lorsqu'elles sont effectuées avec un matériel ou un outillage présentant par sa nature ou son importance un caractère professionnel ou encore lorsque la facturation est absente ou frauduleuse. La présomption du caractère lucratif de l'activité constitue une présomption simple qui peut donc être valablement combattue par la preuve contraire.

Un arrêt de la chambre criminelle de la cour de Cassation relatif à l'exercice d'une activité de restauration s'est fondé sur l'article L. 324-11 pour caractériser le travail clandestin. En relevant qu'avait été constatée l'importance de la fréquence de l'activité et l'utilisation d'un matériel présentant un caractère professionnel, la Cour a conclu à l'existence d'une activité à but lucratif, alors que le restaurateur en cause prétendait servir des repas à prix coûtant à des adhérents de loges maçonniques *(Cass. Crim. 25 juin 1991).*

CONCLUSION : D'une façon générale, le droit positif semble laisser une place de plus en plus réduite à la reconnaissance de l'activité bénévole, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger le travailleur ou d'éviter la fraude fiscale ou sociale. »

(fin des extraits de « Bénévolat et droit social » prêté par une DDTE).

3) La notion de travail bénévole

(Gazette du Palais 5 et 6 sept. 94- Cour de Cassation du 13 oct. 93).

Bénévolat n'est pas salariat.

« (...) Parce qu'il est constitué de trois éléments - une prestation de travail, rémunérée, sous la subordination d'autrui (...), le contrat de travail dont en l'absence de définition légale, doctrine et jurisprudence se sont accordées pour donner les caractéristiques, se distingue d'autres situations qui, pour offrir certains traits communs, sont néanmoins à part, faute de les présenter tous.

Effectivement, certains liens personnels unissant prétendus employeur et salarié seront parfois considérés comme inconciliables avec la notion de subordination : ainsi ceux dont procède l'entraide. Mais l'entraide est amicale, agricole, conjugale, familiale.

(G. Lyon-Caen et J. Pélissier, Dr. Trav. Ndeg. 171, D. 16deg. Ed., 1992).

(...)

La notion de bénévolat est enfermée dans de strictes limites. C'est un concours apporté en raison de liens d'amitié, affectifs ou familiaux, en menus services, sous forme de « coups de main » volontairement donnés comme dans l'agriculture, généralement d'une manière occasionnelle et non habituelle, de façon variable, et pour le moins au bon gré du prestataire *(Contrat de travail, Ed. F. Lefebvre 1990, et Doc. Soc. F. Lefebvre N i,f. 10 à 12, 1er décembre 1989 ; 1er novembre 1992 : ndeg. 4000 à 4330).* C'est une aide spontanée, un échange d'avantages dans un esprit d'entraide *(J. Cl. Trav. Fasc. 5-60, Salariés-Employés de maison, ndeg. 9, ß 2)* qui vont de la complaisance à la charité en passant par le dévouement sur un fond d'altruisme.

Marque de solidarité, placée sous le signe de l'égalité et d'une éventuelle réciprocité, ou accomplissement d'un simple devoir d'amitié, l'entraide perd son originalité, notamment dans le cadre familial, conjugal. Elle prend l'aspect de relations professionnelles sous une direction, contre une véritable rémunération *(Camerlync et Moreau-Bouriès, Le contrat de travail, préc., ndeg. 52 à 54).* Mais cela devient alors un contrat de travail ».

4) Rappel : Pour les chômeurs indemnisés.

Chacun doit savoir que l'UNEDIC accepte qu'un chômeur touche une rémunération pour un travail dès lors que sa rémunération financière ne dépasse pas 70% de son ancien salaire brut (d'après Le Particulier - oct. 1994, page 34).

Pour l'ANPE, il est interdit de travailler plus de 78 heures par mois sous peine de radiation, mais cette dérogation n'est pas automatique. Mieux vaut donc demander au préalable l'accord de votre agence locale et de vous le faire confirmer par écrit *(d'après Le Particulier - oct. 1994, page 35).*

5) Rappel : Pour les demandeurs d'emploi.

Les personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement doivent signaler que leur activité est un service bénévole occasionnel et de courte durée qui laisse tout loisir à une recherche d'emploi.

(Extrait de la lettre de M. Michel BON du 26/04/94 aux directeurs des ANPE à propos des activités bénévoles) :

« Les activités bénévoles exercées au sein d'une association ou d'un organisme à but non lucratif sont d'un intérêt certain pour le demandeur d'emploi, dans sa recherche d'insertion ou de réinsertion professionnelle.

L'exercice d'une activité bénévole déclarée, au moment ou au cours de l'inscription est, a priori, compatible avec un classement de la demande en première, deuxième ou troisième catégorie.

Toutefois, il convient avant de confirmer l'inscription dans l'une de ces catégories, de s'assurer que :

1. L'exercice de l'activité bénévole n'empêche pas le demandeur d'emploi d'accomplir, « de manière permanente », toutes les démarches en son pouvoir en vue de retrouver un emploi : en d'autres termes, que cette activité ne le gêne pas dans sa démarche active de recherche d'emploi *(art. R 311 - 3 - 4 C. trav.).* Une activité bénévole menée à temps plein est incompatible avec une inscription dans une catégorie de demandeurs d'emploi immédiatement disponibles.

2. L'exercice d'une telle activité n'est pas un obstacle, à la condition d'une disponibilité immédiate, tant pour occuper un emploi que pour ré-

pondre à toute convocation de l'Agence *(art. L. 311 - 5).*

3. L'activité bénévole ne se substitue pas à une activité qui pourrait être exercée dans le cadre d'un contrat de travail.

A ce titre, une fonction occupée dans une entreprise ou un organisme à caractère lucratif n'est jamais considérée comme une activité bénévole.

Enfin n'est pas considérée comme bénévole une fonction exercée par l'ancien salarié d'un organisme, même si celui-ci est à but non lucratif et même si la fonction exercée n'est pas rémunérée » .

LES ASSURANCES :

L'association SEL doit veiller à dégager sa responsabilité en informant ses adhérents (importance de la charte).

« Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux adhérents impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux dangereux tels que travail en extérieur (toits, échafaudages, etc. ». (extrait charte de SEL Lyon-Croix-Rousse).

Cette question doit être encore approfondie. Toute contribution est la bienvenue.

B- LE SYSTEME D'ECHANGE LOCAL : VOLET FISCAL.

(Réalisé d'après l'étude du REAS (Réseau d'économie Alternative et Solidaire) en 1994, notes revues par un expert comptable).

Soumission des transactions à la TVA et à l'impôt sur le revenu :

Il est impossible d'examiner ici chaque transaction susceptible d'être effectuée dans le cadre des SEL .

En revanche, il convient de rappeler une règle générale : les opérations imposables à la T.V.A. peuvent être classées en trois catégories :

1. Opérations relevant d'une activité économique, effectuées par un assujetti à titre onéreux (principalement les activités de nature industrielle, commerciale, agricole et libérale).

2. Opérations expressément désignées par la loi (opérations immobilières, opérations des coopératives agricoles).

3. Opérations imposables sur option (opérations très spécifiques).

Les transactions SEL rentreraient dans la première catégorie dans la mesure où les opérations réalisées auraient un caractère habituel, un but lucratif et seraient exercées au propre compte de l'intéressé (les trois critères devant être simultanément réunis).

En effet, si l'activité d'une personne est répétitive, alors on entre dans le cadre industriel, commercial, artisanal, agricole ou libéral et des déclarations spécifiques doivent être déposées (Chambre de Commerce, Centre des Impôts, etc ...). Renseignez-vous auprès de la Chambre de Commerce, des Métiers, des Impôts, etc. Contactez aussi éventuellement un membre du C.A. du SEL.

a) Les professionnels :

Les adhérents du SEL qui effectuent une activité dans le prolongement de leur activité professionnelle (agriculteur offrant des légumes, artisan proposant de la poterie, médecin ou avocat offrant une consultation) auront l'obligation de déclarer leur chiffre d'affaires SEL et seront soumis à la TVA et à l'impôt comme pour toutes leurs activités professionnelles : en l'occurrence, ils auront même obligation d'établir un justificatif de chiffre d'affaires (facture en complément de la reconnaissance de dette SEL,) et d'y indiquer la T.V.A. afférente. Par exemple, si l'artisan vend sa poterie pour 1000 grains de SEL, en plus de la reconnaissance de dette de 1000 grains que doit établir l'adhérent, l'artisan devra établir une facture de vente pour un montant correspondant au prix TTC en Euros qu'il l'aurait vendue à l'extérieur du SEL. Le montant de la TVA doit apparaître et sera acquitté.

b) Les particuliers :

Un particulier ne délivre pas de facture car son activité n'est pas répétitive. Elle est de faible importance et de courte durée et est donc généralement exonérée de T.V.A. et d'impôt sur le revenu (bien se renseigner cependant).

Cas spécifiques : Ventes d'occasion : exonérées de T.V.A. si l'activité n'est pas répétitive. En agriculture : l'entraide est admise en vertu de l'article 261 - 2.3. du Code des Impôts et est exonérée de T.V.A.

EN CONCLUSION : Vous n'êtes exonéré de T.V.A. et d'impôt sur les transactions réalisées dans le cadre du SEL que dans la mesure où il s'agira d'une activité non répétitive et ponctuelle, type « coup de main » et n'entrant pas dans le cadre de votre profession.

En 1998, le procès en appel et la relaxe de trois adhérents du SEL Pyrénéen

En septembre 1996, dans un petit village de l'Ariège, deux adhérents du SEL ont aidé un troisième à réparer son toit.

Après dénonciation d'un voisin et enquête de la gendarmerie, les trois adhérents ont été poursuivis pour travail clandestin et utilisation de travailleurs clandestins, condamnés par le Tribunal de Foix le 06/01/98 puis relaxés en appel à Toulouse le 17/09/98.

Deux avocats ont assuré la défense : Me J.C. Garson et Me Sylvie Roquain. Tous les SEL de France s'étaient mobilisés pour leur soutien moral et financier.

Voici un extrait du commentaire juridique fait par Me Sylvie Roquain à la question :

« Pourquoi les 3 adhérents du SEL ont-ils été condamnés puis relaxés ? »

« Le premier jugement du Tribunal de Foix se fonde en qualifiant de "contrat de louage de service " les relations unissant les 3 prévenus. »

« Les premiers juges ont néanmoins pris acte que ces adhérents disposaient de peu de revenus, et que les SEL sont un moyen de sortir de l'isolement et la précarité, rétablir des liens sociaux, se valoriser et sortir de l'assistanat », mais ont considéré qu'un lien de subordination subsistait et que les travaux effectués étaient considérés comme «rémunérés » par le biais de grains de sel.

La Cour d'Appel de Toulouse a considéré le but lucratif de l'activité en fonction de l'existence de ce crédit en grains de sel.

Ceci étant posé, compte tenu du caractère occasionnel de la prestation et donc de la non obligation aux immatriculations et déclarations sociales et fiscales, les éléments constitutifs de l'infraction n'étaient donc pas réunis.

L'analyse de ces deux décisions ne permet pas réellement de déceler un changement de point de vue ou d'interprétation de la Cour d'Appel . Elle illustre parfaitement l'idée du cas d'espèce : la valeur estimée du chantier ne permettait pas d'entrer en voie de condamnation des trois adhérents du SEL.

Toutefois, il pourrait se faire jurisprudence dès lors qu'est considérée comme rémunération cette contrepartie en grains de SEL.

La Cour d'Appel s'est montrée sensible aux arguments de la défense mais non convaincue que le grain de sel soit considéré comme une unité de compte uniquement valable au sein de la communauté des adhérents.

II.16 ECHANGES INTER-SEL

De nombreuses personnes sont intéressées par des échanges entre adhérents de SEL différents.

En effet, je peux échanger avec tous les adhérents de mon SEL.

Mais j'aimerais bien m'offrir une veste en laine tricotée par Madame Dupont, adhérente d'un autre SEL.

J'aimerais aussi aller en vacances à l'autre bout de la France ou apprendre les rudiments de l'apiculture, en échange de mes grains de SEL .

Cela a été longtemps discuté pour plusieurs raisons : tout d'abord, SEL signifie **système d'échange LOCAL**.

C'est cet **aspect local**, avec un petit nombre d'adhérents, qui permet **la confiance** et **la convivialité**. S'il y avait un interSEL national ou même régional, j'aurais la possibilité d'échanger avec des milliers de personnes que je ne connais pas, qui habitent à des centaines de kilomètres... Que deviendraient les avantages du SEL ? Quelle convivialité resterait-il ? Quels scrupules à tricher ou à partir avec un compte négatif, face à un réseau aussi grand, aussi anonyme ?

De plus, créer un SEL national ne reviendrait-il pas à créer une monnaie nationale ? Or c'est à la Banque de France que l'Etat avait confié l'émission de notre monnaie, puis à la Banque Centrale Européenne que revient celle de l'euro.

Ces obstacles n'ont pas empêché la création de «la route des SEL » qui offre l'hébergement réciproque chez/à tous les sélistes inscrits sur la liste de la Route.. La pratique de cette route qui remonte maintenant à plusieurs années a prouvé que les « fausses notes » étaient rarissimes et sans danger pour les hôtes.

« La route des stages », plus récente, marche elle-même remarquablement bien et met à la disposition d'une personne ou d'un groupe une technique, un élément de culture ou la connaissance d'une région(,) par le volontaire qui le reçoit chez lui ou ailleurs.

Quant au J.E.U. (Jardin d'Echange Univer-SEL), issu du SEL mais s'en distinguant puisqu'il s'ouvre à tous par le simple truchement d'un carnet signé par les deux partenaires, il permet les échanges entre personnes de SEL différents.

En résumé : Techniquement, il est possible de faire des échanges inter-SEL, soit par l'intermédiaire du JEU, soit par un système de compensation entre SEL, soit, au cours de marchés intersel, par l'attribution de bons valables uniquement ce jour-là.

Mais attention au risque de perte du caractère local des SEL et aux risques de déséquilibre des échanges inter-SEL par compensation : que faire quand le débit d'un SEL par rapport à un autre SEL créditeur l'emporte nettement et surtout durablement ?

Il semble de toutes façons que la pratique de l'intersel se soit surtout généralisée entre des SEL de proximité dont les membres sont appelés à se rencontrer relativement régulièrement. On y admet aussi parfois les « nuitées » créées dans la route des SEL ou, plus rarement, les unités de compte du JEU.

Mais certains SEL entendent rester attachés à la notion originelle de local et ne s'ouvrent qu'occasionnellement aux autres Sélistes, par exemple à l'occasion des journées nationales annuelles d'intersel.

III - REFLEXIONS

III.1 LES TROIS TEMPS OU LES TROIS SELS DE LA VIE:

Le rapport à soi-même, le rapport au collectif, le rapport à autrui.

> *« Les êtres humains sont des lieux d'échanges, ils sont essentiellement dépendants de leur échanges…S'ils s'arrêtent, vous régressez dans l'échelle de complexité, vous n'êtes plus qu'un ensemble de molécules. Hubert Reeves.*
>
> *«L'heure de s'enivrer »*

Le temps, un SEL (Système d'échange local) avec nous-mêmes ?

Chaque matin nous nous réveillons avec 86 400 secondes versées sur notre « compte personnel du temps ». Comme le dit Huguette Bouttin, chaque soir le solde est éliminé, vous perdez ce que vous n'avez pas su utiliser ! « Vous devez vivre le présent, avec le dépôt d'aujourd'hui, car hier fait partie de l'histoire, demain demeure un mystère, aujourd'hui est un cadeau qu'on appelle Présent ».

Cette métaphore d'un compte personnel du temps qui s'évapore chaque jour est intéressante, car le « mourir à soi-même » nous rapproche de ce que Confucius disait déjà si bien 500 ans avant Jésus Christ : *« Vis chaque jour comme en mourant tu aimerais avoir vécu »*. Si pour l'espèce humaine c'est la conscience de la mort (nous sommes les seuls êtres vivants à enterrer nos morts) qui semble la plus fondatrice de la hiérarchie des valeurs, ce Sel avec nous-même qu'est le temps, nous invite à **hiérarchiser l'essentiel de l'accessoire** dans la relation que nous entretenons avec nous-même. Ce temps est notre principal ressource de « sens ».

Le vaste et anonyme SEL des échanges de marchandises sur la Planète

Là il ne s'agit plus de la relation intime à soi-même, mais de la relation au collectif. Soit notre temps de travail pour produire des biens et des services que les néolibéraux disent "utiles" quand ils rencontrent une demande dite "solvable", en argent bien sûr, ce référent devenu universel des échanges.

Ne nous étendons pas sur ce vaste SEL planétaire anonyme, disons simplement qu'il produit **toujours plus de biens d'usages (nourriture, logements, habits, transports..), de plus en plus mal redistribués par le marché**, car il exclut de sa communauté de plus en plus de personnes dites non solvables.

Imaginez qu'à l'assemblée générale de nos SEL locaux, nous excluions ceux qui ont un compte débiteur (soit la moitié !) sous prétexte que nous les jugeons incapables de donner à leur tour quoi que ce soit ! Cela ferait du foin ! Rajoutez aux deux fonctions primitives de la monnaie que nous utilisons (celle d'être un étalon et un moyen de facilitation de l'échange) l'effet pervers de **sa troisième fonction : faire de l'argent avec de l'argent**. Le jeu inégal saute alors aux yeux ! Que dirions-nous dans notre SEL si nous nous échangions chaque jour soixante fois plus de signes (chez nous des unités Cocagne) que des biens, des savoirs, des services coups de main ? Nombreux seraient alors ceux qui rappelleraient le bon sens : la richesse c'est l'échange et non la spéculation-inflation d'unités ou de signes, abstractions inventées par les hommes.

A quand un débat au sein de ce vaste SEL planétaire sur cette curieuse évolution vers les signes virtuels qui a fait **croître les revenus du capital en vingt ans de 22 %, tandis que, dans la même période, les revenus du travail régressaient globalement de 17% ?**

Au lieu de centrer le débat politique sur : «Quel type de richesse voulons-nous produire et partager, et comment le produire ?», nous préférons focaliser l'effort collectif **sur la croissance des flux monétaires (**animés par les banques, à la place des Etats) dont nous savons qu'ils garantissent de moins en moins un mieux être collectif. Si nous multiplions les accidents de transport, les épidémies et les catastrophes naturelles (réchauffement de la Planète), nous faisons de la croissance monétaire, ce qui, à entendre et lire les médias, est devenu **notre Religion**.

Les SEL nous apprennent au quotidien que les unités échangées ne sont que simples repères, qui mesurent très partiellement (heureusement !) l'ensemble des richesses de toutes natures que nous produisons par nos échanges. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'argent, redevenu moyen et non finalité?

La relation à autrui : un autre temps, une autre posture

Des trois types de relation qui fondent, en tout temps et tout lieu, une société : la relation à soi, la relation au collectif, la relation à l'autre, c'est sur cette dernière (même indissociable des deux autres) que l'aventure des SELs et de la vie citoyenne et associative est la plus riche d'enseignement. En effet en essayant de (re)mettre **l'humain** au centre de tout échange («le lien est plus important que le bien»), nous allons à contre-courant de l'évolution de l'échange contractuel et instrumentalisé du Marché et de l'Etat !

Tout a semblé se passer comme si l'expansion conjointe du Marché et de l'Etat, en nous réduisant à l'état de producteur, consommateur, épargnant, usager, contribuable, avait du même coup balayé toute une richesse anthropologique, écologique, éthique, constitutive de notre Humanitude. **C'est dans la "relation à autrui" que la carence de ce que nous appelons notre modernité (nouvelle barbarie ?) semble la plus nette**. Quoi de plus difficile que la relation à autrui faisant **de l'autre une fin et non un moyen**?

Les poètes comme Saint Exupéry dans le Petit Prince parleront d'une posture, d'apprivoisement nécessitant de la durée. D'autres, plus inspirés de biologie et de sciences cognitives, parleront de « haute technologie de la reconnaissance et du sens », souvent pervertie par la peur de l'autre en passion médiatrice d'accaparement et de pouvoir.

Les Sels, ces « réseaux de personnes » de toutes origines sociales, ayant pour finalité l'échange réciprocité, deviennent alors **des laboratoires d'apprentissage multiple de la relation à l'autre** qui nécessite de la durée. Il n'y a pas besoin de fréquenter longtemps un Sel pour s'en convaincre ! La plupart des associations remplissent aussi le même rôle, mais, à la différence des Sel, elles ont un objet précis (la passion de la musique, du sport, du théâtre…) pour médiatiser la relation. Mettre en avant la relation au-delà du cercle de ses frères ou amis proches, est un chantier pas si simple quand on sait que dans **toute relation vraie c'est une part identitaire de soi-même qui s'expose**. Pas si simple quand, dans ce pari de la confiance réciproque, s'entrecroisent des visions du monde différentes, des espoirs et des souffrances accumulées qui doivent être parlées pour être dépassées. C'est un vaste chantier pour le Sel et sans doute, avec les associations, sa plus grande contribution est **réponse à la béance de lien social et ses gouffres de solitude sans précédent.**

François Plassard du Sel de Cocagne

François Plassard est co-fondateur du SEL Cocagne.

III.2 POURQUOI ENTRER DANS UN S.E.L.

Quelles que soient votre personnalité et votre histoire, vos motivations pour adhérer au Système d'Echange local peuvent se classer en trois paliers. Mais chaque palier contient tant de possibilités que le tableau graphique de ces motivations ressemblerait à un site informatique où il suffit de cliquer sur un mot pour découvrir une page entière.

Premier Palier :
DES BESOINS PRATIQUES

Depuis la création du premier SEL en Ariège en 1994, la presse a présenté la plupart du temps le système en insistant sur son côté pratique : sans argent, à part une monnaie locale virtuelle, spéciale à chaque groupe, dont on n'a pas besoin de posséder la moindre quantité au départ, et qui sert de marquage pour chaque opération, ses membres ont la possibilité de se procurer des services et des biens auxquels ils n'auraient peut-être pas accès autrement.

La diversité commence ici.

En effet s'il est possible que l'on ait manqué d'argent pour payer ce service ou ce bien, il arrive aussi que l'on n'ait trouvé personne pour l'obtenir : à la campagne, décidez un plombier à se déplacer pour changer un joint de robinet ou un couvreur pour remettre en place une ou deux tuiles. D'ailleurs ce professionnel existe-t-il tout court ? Il n'est pas si facile de découvrir un professeur d'espéranto, quelqu'un capable de vous apprendre à tisser ou un bricoleur averti prêt à vous montrer comment le changer ce joint dont vous ignoriez même l'existence.

Car un des premiers bienfaits de ces échanges, pratiqués d'égal à égal, c'est-à-dire sans lien de subordination et la plupart du temps en commun, c'est de permettre à chacun d'apprendre quelque chose de l'autre, qu'il s'agisse de l'emploi d'un outil, de la façon dont on peut vidanger soi-même sa voiture ou d'utiliser les « mauvaises » herbes. Pendant un de ces échanges, il est fréquent qu'une personne qui doute d'avoir quoi que ce soit à proposer se rende compte qu'elle sait bien plus de choses qu'elle ne le croyait et découvre que, comme tout être humain, elle a en elle une richesse que les autres ne possèdent pas et un pouvoir d'apprendre qu'elle ne soupçonnait pas..

Le SEL peut surpasser – gratuitement – les bilans de compétences que l'ANPE fait passer à grands frais à des chômeurs, sûrs au départ de ne valoir plus rien sur le sacro-saint marché du travail et qui ne retrouvent pas forcément cette confiance en eux sans laquelle ils deviennent impuissants.

Le simple côté utilitaire du SEL est alors dépassé : au hasard de ces échanges multilatéraux, il arrive qu'on débouche sur un désir, voire une passion enfouie sous les occupations journalières, une passion surgie du contact d'un outil, d'un livre prêté, d'une conversation. Certaines richesses culturelles en danger de disparition peuvent ainsi être sauvées malgré le handicap du «pas rentable » : la dentelle au fuseau, la taille de la pierre, la pratique d'une langue oubliée, la cuisine mijotée traditionnelle… bref, tout ce que le tout économique tend à faire disparaître.

Autre aspect pratique : Certains SEL posent les questions : qu'aimez-vous faire (et feriez volontiers pour les autres), que détestez-vous faire (et aimeriez qu'on fasse pour vous) ? Etre libéré d'une corvée peut permettre de consacrer le temps récupéré à ce qu'on n'avait jamais le temps de faire. Qui plus est, certaines corvées s'inversent, si on les accomplit à plusieurs.

Deuxième palier :
SORTIR DE LA SOLITUDE

Qu'on arrive dans une région nouvelle, qu'on soit absorbé par sa profession ou qu'on ne sache pas se faire des amis, la solitude est souvent un fléau. On peut en sortir en s'inscrivant dans n'importe quelle association. Mais choisir le SEL où « Le lien vaut plus que le bien », signifie un pas de plus.

On hésite parfois à demander un service à un ami, de peur de le déranger s'il n'ose refuser. S'engager dans un SEL, c'est être prêt à répondre aux appels des autres membres, tout en sachant qu'il est admis de refuser ponctuellement une demande. Mais les termes de la transaction devant être nettement indiqués dès le premier appel téléphonique, la situation est claire.

Le lien va donc se créer sans gêne entre des gens complètement différents par l'âge, la formation, le milieu social, les expériences, etc. Au cours des réunions, on est souvent frappé par cette diversité de personnes qui ne se seraient probablement jamais rencontrées en dehors du SEL, et qui apprennent à s'apprécier malgré puis parfois à cause de ces différences. C'est vrai que les bagarres sont parfois rudes, voire les injures, et il arrive qu'un SEL n'y résiste pas ou qu'on le quitte. Mais si « la famille » en sort victorieuse, elle sera plus forte et vous rendra plus fort.

On voit à quel point à ce niveau les deux premiers paliers de motivation se sont rejoints et complétés : une foule d'activités à la fois pratiques et ludiques ne sont nées que grâce à des contacts entre gens venant de tous les horizons. Ajoutons que, pendant un travail en commun ou une réunion quelconque, le nombre de renseignements de tous ordres qui passent de l'un à l'autre est incommensurable, justement à cause de la diversité des gens. Même dans un SEL dont les activités languissent et où les échanges pratiques deviennent rares, la richesse de ces informations justifie pleinement son maintien. A signaler à ceux qui affirment « qu'ils n'ont pas le temps » que de simples contacts téléphoniques représentent des échanges valables. Exemple : je bute sur certains problèmes pour accomplir chez moi un travail de bricolage. Quelqu'un de plus expérimenté peut me conseiller par téléphone pour la marche à suivre, les matériels et matériaux à utiliser, où on peut les trouver, etc. Même remarque pour des démarches administratives, des informations concernant la vie locale… Sans parler du réconfort de trouver une oreille complaisante en cas de gros coup de cafard.

Troisième palier :
CHANGER LA SOCIETE

On est tous d'accord là-dessus : il y a quelque chose de pourri au royaume de l'argent et tout est à changer. Oui, mais comment ?

Le fait de baser les relations entre membres sur la confiance, sur le désir d'apporter à l'autre ce qui lui manque, engendre une microsociété qui n'a plus pour but le profit maximum et où toutes les ressources matérielles et intellectuelles du groupe auront été exploitées. On y aura également appris que toute transaction est productrice de richesse en elle-même. Parfois le service est réciproque : si le tas de pierres qui m'empêchait de planter mes poireaux aide mon voisin à construire un appentis, tout en me débarrassant, qui y gagne le plus ?… Surtout si je range mes outils dans son appentis, et si nous mangeons ensemble ma soupe aux poireaux.

Mais le Système d'Echange Local repose essentiellement sur l'instauration d'une monnaie locale.

Au départ, la monnaie avait été créée pour faciliter la circulation des biens et pour éviter l'inconvénient du troc bilatéral : troquer une vache contre une boîte d'allumettes présente quelque difficulté ! De plus j'ai besoin d'allumettes tout de suite, mais je ne veux peut-être pas me séparer pour le moment de ma vache. Puis la monnaie a subi des dérives : par l'épargne, on a provoqué sa raréfaction, puisqu'elle était émise en quantités limitées par une Autorité qui s'en donnait l'exclusivité (roi ou duc, puis banques) ; le prêt a engendré des intérêts et c'est devenu de l'usure : les pays en développement ont déjà remboursé plusieurs fois le montant de leur dette sans en être débarrassés pour autant à cause de monstrueux intérêts ; enfin le fait que l'argent produise de l'argent a engendré une gigantesque spéculation mondiale, responsable de manœuvres frauduleuses du type Enron et de la ruine de pays, submergés par des capitaux étrangers volatiles….

Premier acte du SEL donc : créer des monnaies locales permettant aux biens, services, savoirs de circuler sans entraves, grâce à la confiance, sans être thésaurisées et sans fournir d'intérêts. D'abord indexées sur la monnaie na-

tionale, elles le sont de plus en plus souvent sur le temps : une heure de travail de 60 minutes vaut uniformément 60 unités de compte. Ce qui conduit à décider que toute forme de travail doit être considérée comme d'égale valeur, même si certaines réévaluations sont parfois acceptées par les deux parties. C'est donner une chance égale aux citoyens issus de milieux et formations différents. C'est l'ouverture vers des pratiques démocratiques plus saines, la chance égale s'accompagnant de voix égale de décision pour tous.

Une association comme la nôtre peut donc favoriser l'apprentissage de la démocratie participative et constituer, avec d'autres associations similaires, un contre-pouvoir politique sans lequel il sera impossible de venir à bout d'une mondialisation spéculative qui ruine tous les pays et menace la terre.

Cette démocratie participative et continue exige de tous un long, un dur apprentissage. Il n'a de chances d'aboutir que grâce à la volonté de chacun de lutter contre les démons de l'individualisme, du désir de puissance et d'imposer son opinion ou au contraire de céder à la paresse, l'indifférence, la passivité.

Parfois des idéalistes entrés dans un SEL pour changer le monde abandonnent, découragés !

Mais celui qui ne voyait dans le SEL que la possibilité de trouver un plombier peut y découvrir bien autre chose : notamment que chacun en s'améliorant améliore tout le groupe puis la société entière.

Mylène Rémy

Mylène Rémy est membre de SEL'idaire, elle a coordonné la réédition de ce SEL Mode d'Emploi.

IV QU'EST-CE QUE SEL'IDAIRE ?

Particularité des SELs français : SEL'IDAIRE

Née d'un afflux de demandes de renseignements adressés au premier SEL français, celui de l'Ariège, Sel'Idaire est devenue au cours des années une association régie par la loi de 1901, avec une Charte, un Comité d'animation qui se réunit deux fois par an pour envisager réformes ou innovations, ensuite proposées en Assemblée Générale. Jusqu'à présent tenue au cours des journées Intersel nationales qui ont lieu tous les ans en août, à l'initiative d'un ou de plusieurs SELS, tantôt dans une région tantôt dans une autre, et qui réunissent à chaque fois entre cent et deux cents personnes, cette AG est donc l'occasion de discuter les propositions du CA, et de décider quelles sont les questions qui seront soumises au vote par correspondance de tous les SEL inscrits.

Véritable agent de liaison entre tous les SEL et leur porte-voix, Sel'Idaire n'est pas un organe de décision, mais de coopération et a pour but de faciliter la mise sur pied d'un certain nombre d'ateliers regroupant des membres de différents SELS français.

Ces ateliers sont

- **le secrétariat** qui a la charge d'informer tous les SEL, au moyen d'une lettre trimestrielle, des événements les concernant (nouvelles des autres ateliers, mise à jour régulière des adresses des SEL français, réunions intersel régionales ou Fora internationaux comme le Forum international de Florence). Il comprend le Comité d'animation, la comptabilité, la maintenance du site Internet qui fonctionne depuis plusieurs années et représente un excellent outil de diffusion, la documentothèque, donnant les comptes-rendus des articles de presse, de radio, des livres consacrés au SEL ou sujets avoisinants. Un service de reproduction permet à tous les sélistes d'obtenir l'envoi d'un de ces articles par internet ou sa photocopie par poste.

- **La route des SEL** qui publie deux catalogues par an avec les adresses de ceux qui sont prêts à recevoir chez eux tous les sélistes abonnés à cette route, soit individuellement soit par l'intermédiaire de leur SEL, pendant une nuit ou plus et moyennant le tarif unique d'une nuitée valant 60 unités de compte par nuit et par personne,

- **La route des stages** permettant aux abonnés d'organiser chez eux ou chez d'autres des réunions au cours desquelles sont proposés des services rares, des visites de régions, des apprentissages divers de savoirs, de techniques, etc.

- **Le JEU** a été admis comme atelier de Sel'Idaire, bien que son fonctionnement, parent du SEL, n'ait plus rien de local : toute personne en rencontrant une autre peut lui offrir ou lui demander un service dont le montant en unités JEU sera inscrit sur le carnet de l'un et de l'autre et contresigné par les deux. Cette unité est dorénavant admise dans la route des Stages.

- **Websel** est l'atelier réservé aux forts en informatique qui sont chargés de toute la maintenance du site, et des décisions à prendre y afférant. Il est également chargé de gérer les nombreuses listes internet de diffusion, de discussion ou de travail qui permettent à tous de communiquer et de travailler ensemble.

- **Echanges** est un journal national. Son équipe de rédaction utilise des textes qui sont envoyés sur une liste spéciale ouverte à tout le monde ou écrits par les membres de l'équipe. Elle communique par internet pour sélectionner les articles et composer le journal

- Un atelier est chargé de la mise à jour et de l'édition de ce **SEL Mode d'Emploi** destiné à tous ceux qui veulent savoir précisément comment fonctionne un SEL et ont l'intention d'en créer un.

- L'atelier **interinformation-relations internationales** est, comme son nom l'indique, orienté vers les contacts avec les SEL ou équivalents de l'étranger, mais aussi avec des associations de mêmes sensibilités ou dont les finalités sont proches.

- L'atelier **SEL-rencontres-annuelles** est chargé d'engranger les renseignements concernant les précédents intersel nationaux afin d'aider efficacement à la préparation des suivants.

- L'atelier **méthodes d'échanges de proximité**, a commencé dans quelques départements de l'ouest. Fondé sur la systémique et l'école de Palo-Alto, il pratique des méthodes permettant une meilleure communication entre SEL et entre membres d'un SEL.

Organe de cohésion, facilitant la mise en commun des initiatives nées dans les différents SEL, Sel'idaire permet au cours des réunions annuelles intersel de faire le point sur l'évolution de la mouvance aussi bien en France que, grâce à ses invités internationaux, dans le monde.

Chacun des SEL de France étant autant attaché à sa propre indépendance qu'aux liens qui les unissent et à l'idéal qui les anime, SEL'idaire est à la fois l'outil technique qu'ils choisissent pour communiquer et travailler ensemble et le jardin commun dans lequel ils cultivent avec soin leur unité et leur diversité.

V POUR EN SAVOIR PLUS :

adresses, liens, contacts. et bibliographie

Selidaire

BP 34

80081 AMIENS Cedex 2

Sites web :

http://www.selidaire.org

Il s'agit du site officiel et "historique" de selidaire.

http://transversel.apinc.org

Il s'agit d'un site expérimental qui vous permet d'une part d'accéder rapidement aux sites "alternatifs" des SEL ou proches des SEL, d'autrepart de participer à la rédaction collective de ce qui pourrait devenir le grand site interactif dont nous rêvons.

"ECHANGES, l'écho des Selidarités":

Un comité de rédaction choisit des textes écrits par ses membres ou envoyés par les adhérents des SEL. Ainsi on peut trouver dans Echanges, en 10 à 16 pages, des articles de fond, des réflexions autour des Sel, des textes provenant des bulletins locaux, des articles développant des aspects pratiques du Sel, des synthèses de débats et discussions concernant le fonctionnement des Sel ou "l'esprit du Sel", des comptes-rendus de lectures, des expériences d'échanges vécus, des petites annonces... Le premier numéro est sorti en juin 99.

Le journal « Echanges » se veut un complément à

la "lettre de Sel'idaire"

(trimestrielle) qui continue à jouer son rôle de bulletin de liaison en transmettant la liste à jour des Sel, et les informations sur l'avancement du travail dans les différents ateliers mis en place depuis 98.

Pour plus de renseignements, écrire à SELidaire (voir adresse plus haut)

Petite bibliographie :

"Pour changer, échangeons"

Hors Série de la revue Silence, 1er trimestre 98, 83 pages

Adresse: SILENCE, 9 rue Dumenge, 69004 Lyon

"Les SEL, pour un vrai débat. Monnaie, lien social, travail et citoyenneté."

par Denis Bayon, 140 pages, Ed. Yves Michel

Dans le contexte de la mondialisation, de la pensée unique en économie, du pouvoir écrasant des marchés financiers et de l'accroissement de l'exclusion, est née une aspiration démocratique pour recréer du pouvoir d'achat par une monnaie locale, et du lien social solidaire : les SEL.

De façon simple, pratique, les SEL fournissent des règles d'échange, incluant une monnaie propre, permettant d'établir sur une base concrète des liens d'entraide entre personnes d'un même quartier ou village. Les SEL portent dans l'espace public, de façon extrêmement originale, les questions essentielles sur le "comment vivre ensemble".

Ce livre pourra servir utilement les membres des SEL, pour ne pas se laisser impressionner par les discours savants. Il inclut une réflexion très fine sur le travail et la valeur du temps. Il les aidera aussi a éviter les récupérations, les caricatures et les interprétations erronées.

"Une économie sans argent : les systèmes d'échange local"

par Jérôme Blanc, Denis Bayon, Isabelle Guérin, Gilles Malandrin, David Vallat avec et sous la direction de Jean-Michel Servet (Walras / université Lyon 2)

Edition du Seuil, février 99, 344 p